

SPC - Statistique policière de la criminalité 2009

Rapport annuel SPC



Table des matières

1	INTRODUCTION.....	4
2	APERÇU.....	5
2.1	INFRACTIONS SELON LA LOI.....	5
2.1.1	Répartition selon la loi	5
2.1.2	Élucidations des infractions selon la loi.....	6
2.2	INFRACTIONS DU CODE PENAL (CP).....	6
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	6
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations.....	7
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes).....	8
2.3	INFRACTIONS SELON LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	9
2.3.1	Code pénal (CP).....	9
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	13
2.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	16
2.4	PRÉVENUS SELON LA LOI.....	19
2.4.1	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi.....	19
2.4.2	Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour).....	21
2.4.3	Nationalité selon la loi et le statut de séjour	22
2.4.4	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	23
2.4.5	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)	24
3	PARTIE DÉTAILLÉE.....	25
3.1	INFRACTIONS VIOLENTES.....	25
3.1.1	Infractions violentes : répartition selon le type de violence	25
3.1.2	Infractions violentes : élucidations.....	26
3.1.3	Infractions violentes selon l'endroit.....	27
3.1.4	Infractions violentes selon l'instrument.....	28
3.1.5	Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité.....	29
3.1.6	Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe.....	30
3.2	VIOLENCES DOMESTIQUES	31
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	31
3.2.2	Violences domestiques.....	32
3.2.3	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu.....	33
3.3	INFRACTIONS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	34
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon le type d'infraction	34
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations	34
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit.....	35
3.4	INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE	36
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	36
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations	37
3.5	BRIGANDAGE	38
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	38
3.6	VOL	39
3.6.1	Répartition selon le type de vol	39

POLICE CANTONALE

3.6.2	Type de vol : élucidations	39
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	40
3.7	VOL DE VÉHICULE	41
3.7.1	Répartition selon le type de véhicule	41
3.7.2	Vol de véhicule : élucidations	41
3.8	DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.....	42
3.8.1	Dommmages à la propriété: répartition selon le contexte	42
	→ Vu que les dommages à la propriété en combinaison avec le vandalisme ne sont pas transférés, nous vous conseillons d'enlever ce tableau	42
3.8.2	Dommmages à la propriété : élucidations	42
3.9	LOI SUR LES STUPEFIANTS (LSTUP).....	43
3.9.1	Répartition selon la forme d'infraction	43
3.9.2	Loi sur les stupéfiants : élucidations.....	44
3.9.3	Substances selon la forme d'infraction.....	45
3.9.4	Prévenus.....	46
3.9.5	Décès dus à la drogue.....	48
3.9.6	Saisies de stupéfiants.....	48
3.10	LOI SUR LES ETRANGERS (LETR).....	49
3.10.1	Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction	49
3.10.2	Loi sur les étrangers (LEtr) : élucidations.....	50
4	SUPPLEMENTS CANTONAUX EN FONCTION DES BESOINS	51
4.1	ÉVÉNEMENTS CANTONAUX.....	51
5	GLOSSAIRE MÉTHODIQUE.....	52
5.1	INTRODUCTION	52
5.2	DÉFINITIONS	52
5.2.1	Le cas / l'affaire.....	52
5.2.2	L'infraction.....	52
5.2.3	L'infraction élucidée / personne prévenue.....	52
5.2.4	Personne lésée.....	52
5.3	PRINCIPES D'EXPLOITATION DES DONNÉES.....	53
5.3.1	Statistique de sortie	53
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction.....	53
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique.....	53
5.4	CHIFFRES CLÉS	53
5.4.1	Chiffres absolus	53
5.4.2	Chiffres relatifs.....	53
6	TABLE DES TABLEAUX	55
7	TABLE DES FIGURES.....	56

POLICE CANTONALE

1 Introduction

Pour la première fois depuis que les statistiques sont publiées, une vision nationale est rendue possible au travers de la SPC (statistique policière de la criminalité). C'est le fruit d'un travail de longue haleine qui a été mené au niveau politique d'abord, mais également au niveau des différents acteurs policiers de cette réalisation.

Si les statistiques ont déjà été harmonisées au niveau des accidents de la circulation notamment, en matière de criminalité, la manière d'aborder les choses variaient d'un canton à l'autre.

L'harmonisation atteinte en termes de criminalité policière rend ardue la comparaison avec les années précédentes. Les méthodes de comptage ont changé. Certaines infractions jadis prises en compte de manière globale sont maintenant détaillées. A titre d'exemple : un vol avec dommage à la propriété comptait jadis pour une, deux voire trois infractions puisqu'il y avait aussi la violation de domicile. Actuellement toutes les infractions sont comptabilisées individuellement et rassemblées selon la typologie propre à la SPC.

Cela dit, cette statistique nationale permet la comparaison entre les cantons.

La police cantonale jurassienne a, au travers de son partenariat avec le canton de Neuchâtel, réussi son examen de passage à l'automne 2008. Nous étions donc prêts dès le mois de novembre 2008 à fournir des chiffres répondant aux critères de saisie nationaux.

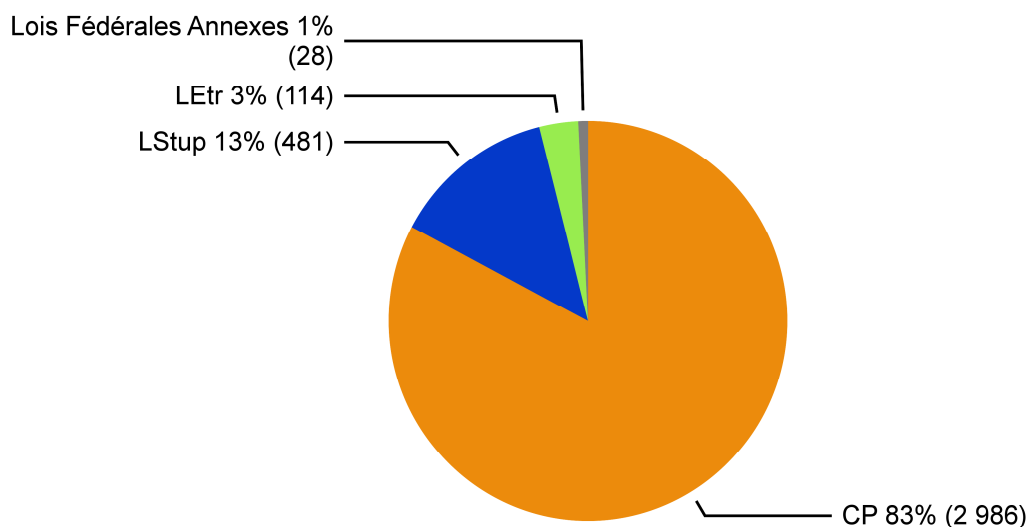
Le commissaire Florian Dubail, remplaçant du chef de la police judiciaire, a conduit le projet d'informatisation de la police cantonale en collaboration avec la police neuchâteloise. C'est tout naturellement lui qui a été désigné sur le plan jurassien pour harmoniser la statistique policière de la criminalité qu'il connaît parfaitement.

2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition selon la loi

Répartition selon la loi



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 1: Répartition selon la loi

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr y compris infractions enregistrées ultérieurement contre la LSEE) seront détaillées dans la statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

Par ailleurs, en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes mais aussi d'autres infractions ne sont pas du ressort de la police cantonale (p.ex. loi sur les transports souvent de la compétence de la police ferroviaire). Il faut donc partir du principe que les infractions enregistrées aux lois fédérales annexes ne tombent pas toutes dans la statistique policière de la criminalité, mais sont envoyées directement aux autorités de justice compétentes.

POLICE CANTONALE

2.1.2 Élucidations des infractions selon la loi

Élucidations des infractions selon la loi

	2009	
	Infractions JU	Élucidations JU
Code pénal (CP)	2 986	39%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	481	99%
Loi sur les Étrangers (LEtr)	114	100%
Autres Lois Fédérales Annexes	28	64%

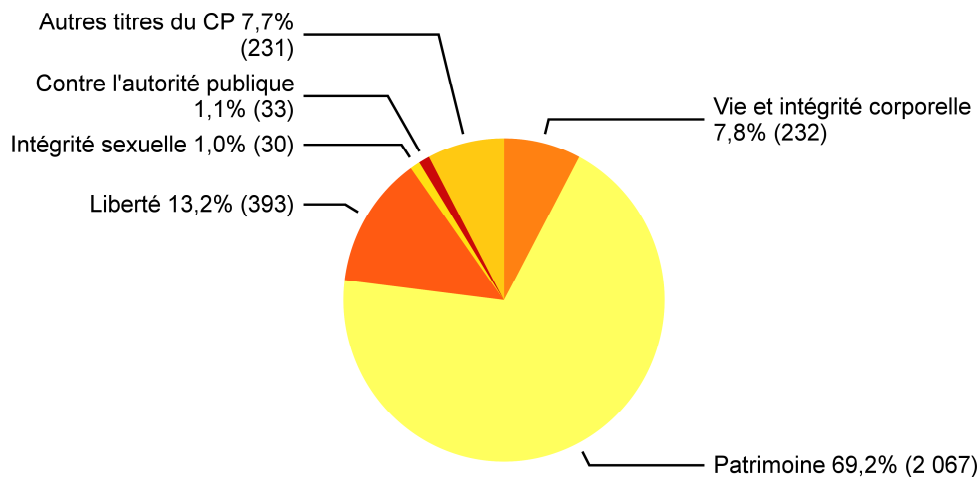
Sur le plan suisse :

	2009	
	Infractions	Elucidations
Code pénal (CP)	553 421	27,5%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	85 742	98,8%
Loi sur les étrangers (LEtr)	27 056	99,7%
Autres lois fédérales annexes	10 090	90,2%

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une visualisation plus aisée, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal sont représentés. En ce qui concerne les chiffres du titre « infractions contre la liberté », il faut tenir compte du fait que certaines formes de vols tombent également simultanément sous la violation de domicile. Le vol est classifié sous le titre « infractions contre le patrimoine » et la violation de domicile sous le titre « infractions contre la liberté ». C'est pourquoi, dans le tableau suivant, les violations de domiciles seront indiquées séparément en fonction de leur contexte.

POLICE CANTONALE

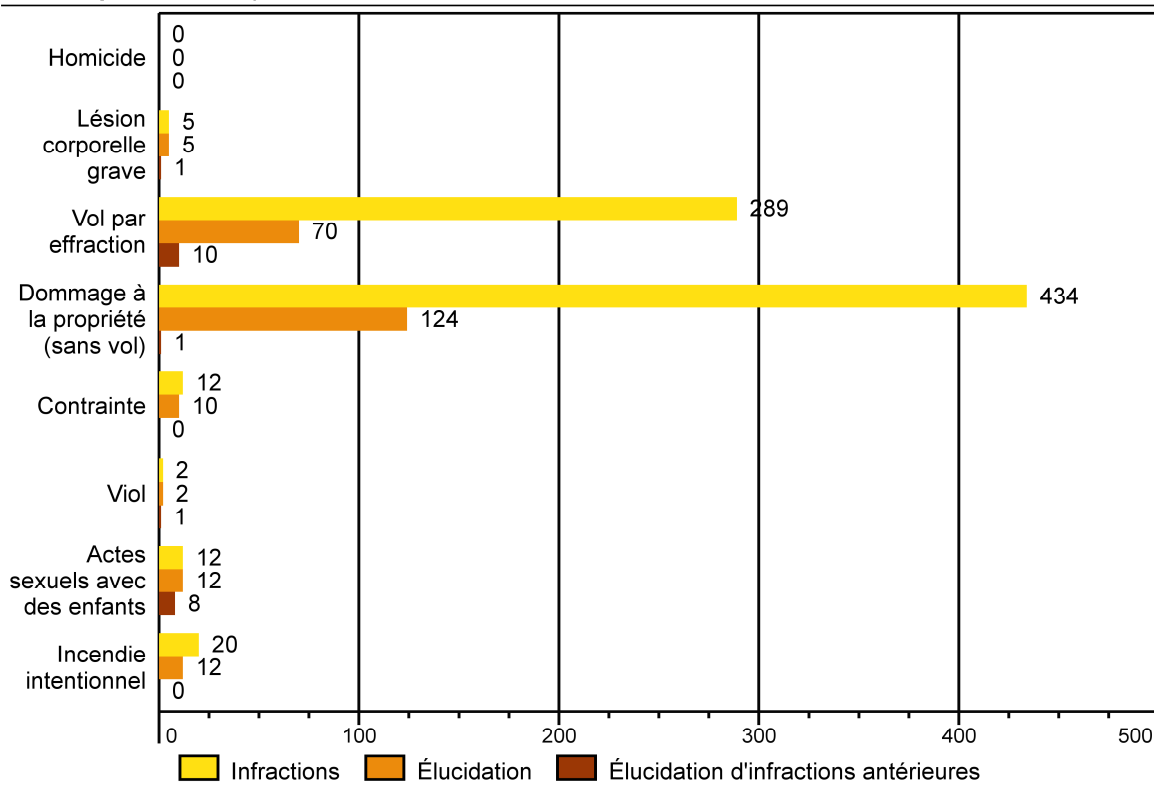
 2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations
Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations

	(2007 / 2008) 2009	
	Infractions	Élucidations
Total Vie et intégrité corporelle	(212 / 219) 232	(95% / 95%) 93%
Homicides consommés (Art. 111 - 116)	0	s.i.
Homicides tentatives (Art. 111 - 116)	0	s.i.
Lésions corporelles graves (Art. 122)	5	100%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	106	92%
Total Patrimoine	(1479 / 1433) 2067	(22% / 24%) 26%
Vol sans vol de véhicule (Art. 139)	(906 / 817) 934	26%
dont vol par effraction	(300 / 190) 289	24%
dont vol à l'arraché	2	50%
Vol de véhicule	(228 / 172) 293	10%
Brigandage (Art. 140)	(14 / 3) 7	0%
Domage à la propriété sans vol (Art. 144)	(273 / 375) 434	29%
Escroquerie (Art. 146)	33	73%
Extorsion et chantage (Art. 156)	3	67%
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163 - 171)	0	s.i.
Total honneur, domaine secret ou privé	(130 / 158) 131	(93% / 96%) 91%
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	19	84%
Total Liberté	(120 / 137) 393	(96% / 97%) 45%
Menaces (Art. 180)	93	95%
Contrainte (Art. 181)	12	83%
Traite d'êtres humains (Art. 182)	0	s.i.
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	1	0%
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	9	89%
Total intégrité sexuelle	(42 / 37) 30	(93% / 86%) 93%
sur enfants (Art. 187)	12	100%
Viol (Art. 190)	2	100%
Exhibitionnisme (Art. 194)	3	67%
Pornographie (Art. 197)	3	100%
Total infractions créant un danger collectif	(71 / 90) 48	(77% / 60%) 75%
Incendie intentionnel (Art. 221)	20	60%
Total violence publique	(26 / 24) 33	(100% / 100%) 97%
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	15	100%
Total infractions contre l'administr. de la justice	2	100%
Blanchiment d'argent (Art. 305bis)	0	s.i.
Autres Code pénal	50	60%
Total général du code pénal	(2109 / 2159) 2986	(41% / 43%) 39%

POLICE CANTONALE

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 3: Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquêtes d'un canton, d'une dénonciation nominale d'un lésé ou d'un témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

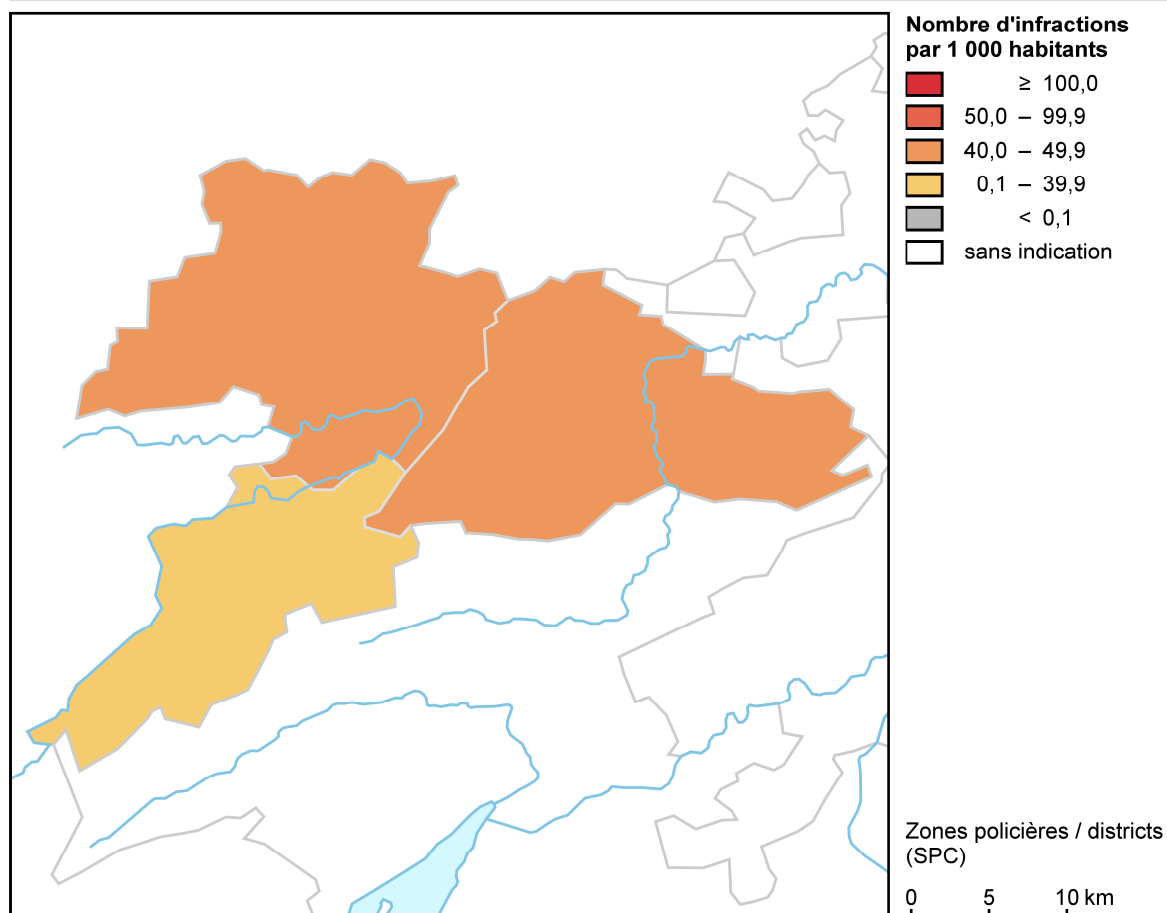
2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. En plus de la population résidente, il faut prendre en considération la population pendulaire concentrée dans les centres-villes, etc. Toutefois, celle-ci ne peut pas être comptée ici, mais il faut cependant la prendre en considération lors de comparaisons.

2.3.1.1 Fréquence selon le district

Code pénal (CP) : fréquence selon la région / le district



État de la base de données : 10.2.2010

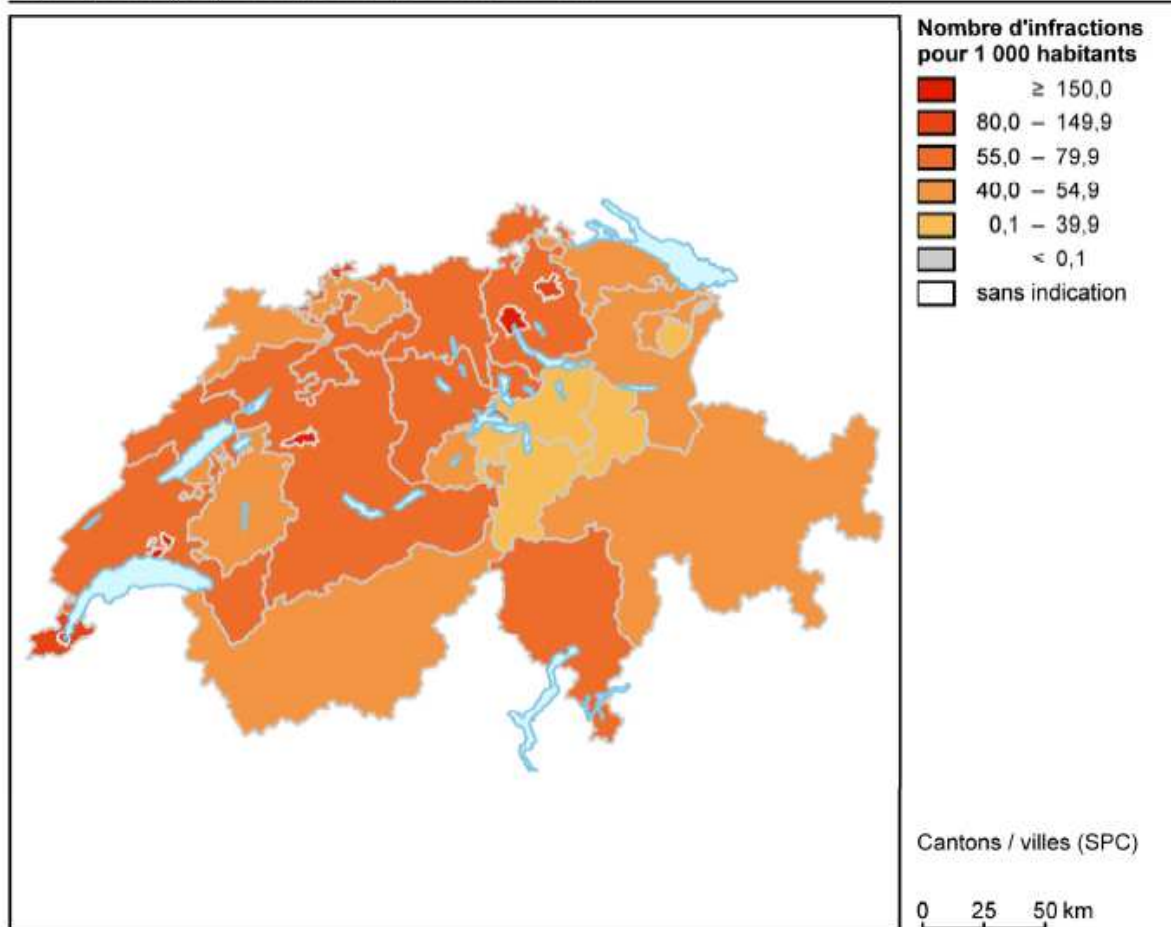
Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 4: Code pénal (CP) : fréquence selon le district

POLICE CANTONALE

Code pénal (CP) : fréquence par canton / ville



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 5': Code pénal (CP) : fréquence selon canton

POLICE CANTONALE

2.3.1.2 *Fréquence selon le district*

Code pénal : fréquence selon le district

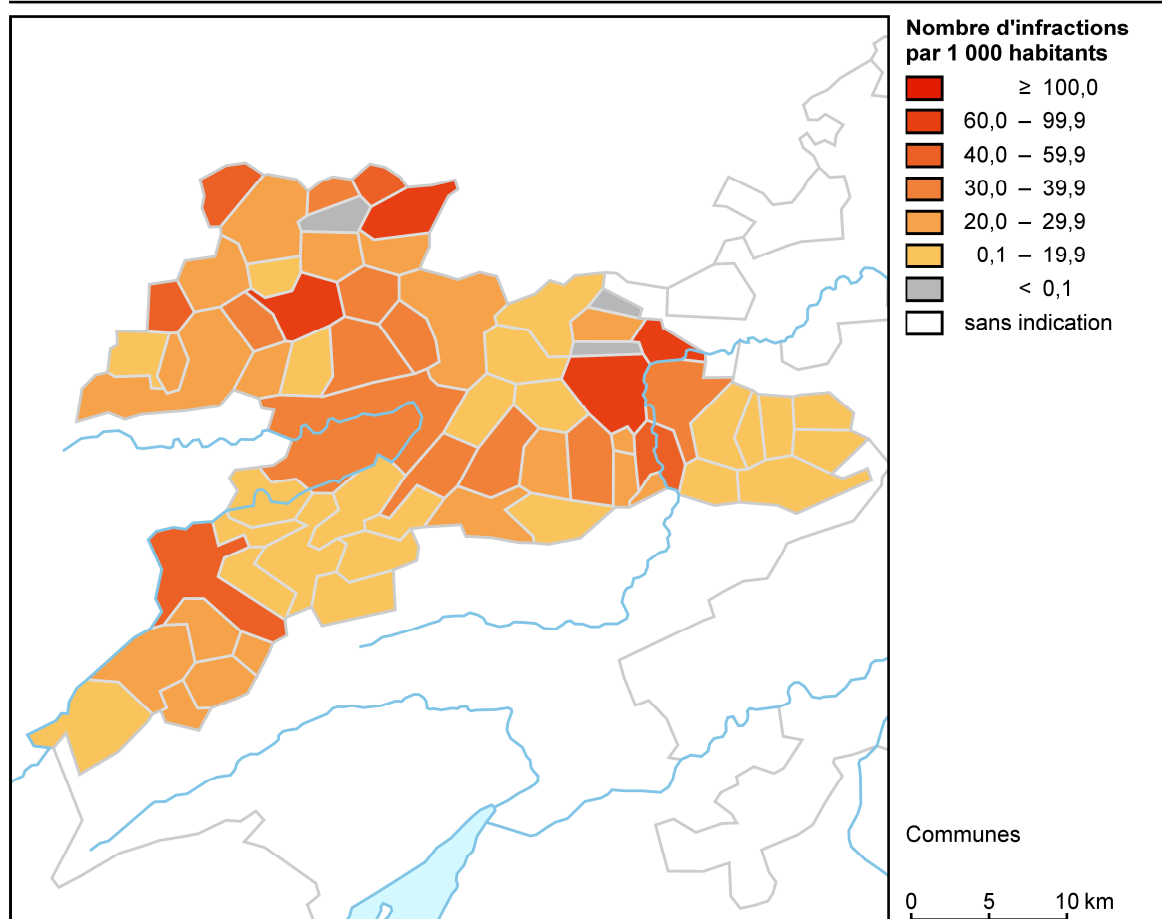
	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Delémont	1 719	35 690	48,2
Les Franches-Montagnes	252	9 954	25,3
Porrentruy	1 015	24 178	42,0

© 2010 OFS

Tableau 2: Code pénal : fréquence selon le district

2.3.1.3 *Fréquence selon la commune*

Code pénal (CP) : fréquence selon la commune



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 6: Code pénal (CP) : fréquence selon la commune

POLICE CANTONALE

2.3.1.4 Fréquence selon la commune

Code pénal : fréquence selon la commune

	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Delémont	1 035	11 454	90,4
Porrentruy	467	6 637	70,4
Bassecourt	119	3 346	35,6
Courroux	95	3 060	31,0
Saignelégier	119	2 524	47,1
Courrendlin	119	2 487	47,8
Courtételle	93	2 350	39,6
Courgenay	65	2 099	31,0
Vicques	31	1 750	17,7
Alle	58	1 734	33,4
Le Noirmont	49	1 687	29,0
Courfaivre	35	1 564	22,4
Les Breuleux	28	1 361	20,6
Develier	20	1 327	15,1
Basse-Allaine	31	1 317	23,5
Clos du Doubs	48	1 308	36,7
Boncourt	78	1 302	59,9
Fontenais	17	1 246	13,6
La Baroche	30	1 192	25,2
Glovelier	37	1 185	31,2
Les Bois	19	1 140	16,7
Haute-Ajoie	23	1 008	22,8
Cornol	33	880	37,5
Boécourt	12	843	14,2
Courtedoux	22	726	30,3
Bonfol	42	687	61,1
Bure	17	683	24,9
Coeuve	18	683	26,4
Lajoux (JU)	8	672	11,9
Mervelier	9	575	15,7
Montfaucon	5	565	8,8
Rossemaison	13	564	23,0
Vendlincourt	12	554	21,7
Les Genevez (JU)	3	541	5,5
Montsevelier	4	502	8,0
Muriaux	11	496	22,2
Soyhières	43	477	90,1
Corban	9	471	19,1
Châtillon (JU)	10	428	23,4
Bressaucourt	9	418	21,5
Autres	90	5 979	s.i.

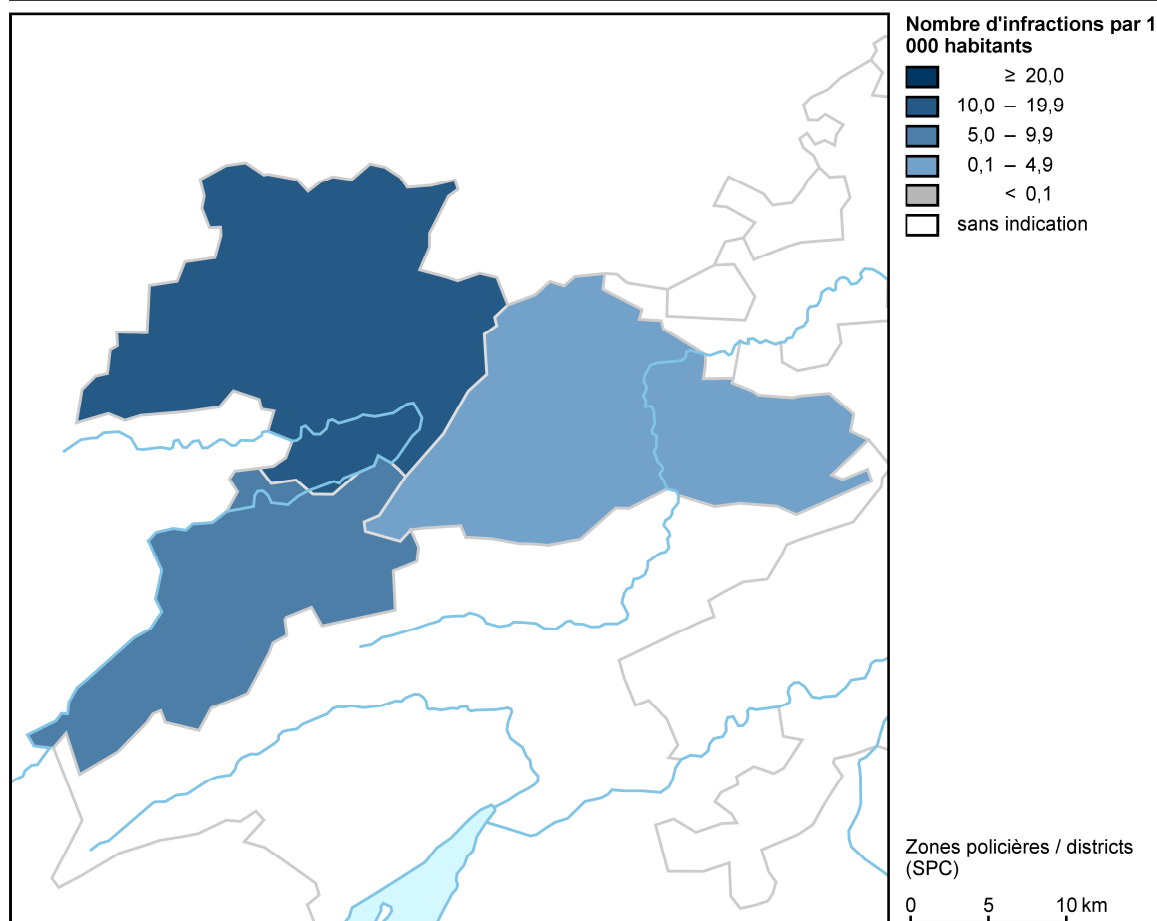
POLICE CANTONALE

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1 000 habitants) améliore la comparabilité. En particulier dans le domaine de la Loi sur les stupéfiants, les opportunités présentes (p.ex. concentration dans les centres-villes, aéroports, zones frontalières, etc.) comme les ressources disponibles en personnel pour ce domaine influencent substantiellement les chiffres. Ces indications ne peuvent pas être comptées ici, cependant il faut également les prendre en considération lors de comparaisons.

2.3.2.1 Fréquence selon le district

Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon la région / le district



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 7: Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon le district

POLICE CANTONALE

2.3.2.2 *Fréquence selon le district*

Loi sur les stupéfiants : fréquence selon le district

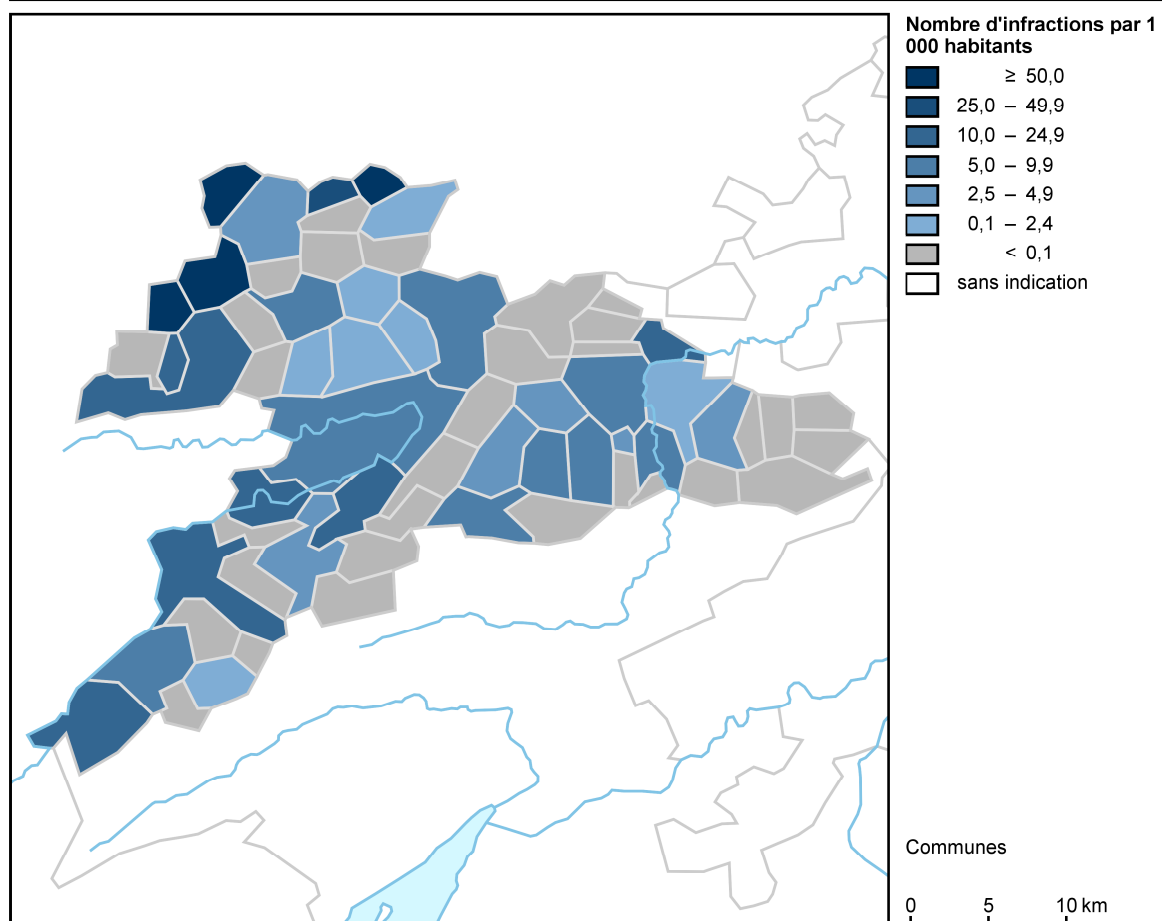
	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Porrentruy	262	24 178	10,8
Delémont	154	35 690	4,3
Les Franches-Montagnes	65	9 954	6,5

© 2010 OFS

Tableau 4: Loi sur les stupéfiants : fréquence selon le district

2.3.2.3 *Fréquence selon la commune*

Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon la commune



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, Themakart - Neuchâtel 2010

Figure 8: Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon la commune

POLICE CANTONALE

2.3.2.4 Fréquence selon la commune

Loi sur les stupéfiants : fréquence selon la commune

	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Delémont	75	11 454	6,5
Porrentruy	48	6 637	7,2
Bassecourt	9	3 346	2,7
Courroux	2	3 060	0,7
Saignelégier	29	2 524	11,5
Courrendlin	19	2 487	7,6
Courtételle	20	2 350	8,5
Courgenay	3	2 099	1,4
Vicques	5	1 750	2,9
Alle	2	1 734	1,2
Le Noirmont	14	1 687	8,3
Courfaivre	9	1 564	5,8
Les Breuleux	2	1 361	1,5
Develier	4	1 327	3,0
Basse-Allaine	4	1 317	3,0
Clos du Doubs	7	1 308	5,4
Boncourt	72	1 302	55,3
Fontenais	2	1 246	1,6
La Baroche	7	1 192	5,9
Glovelier	0	1 185	0,0
Les Bois	13	1 140	11,4
Haute-Ajoie	13	1 008	12,9
Cornol	1	880	1,1
Boécourt	0	843	0,0
Courtedoux	0	726	0,0
Bonfol	1	687	1,5
Bure	52	683	76,1
Coeuve	0	683	0,0
Lajoux (JU)	0	672	0,0
Mervelier	0	575	0,0
Montfaucon	2	565	3,5
Rossemaison	2	564	3,5
Vendlincourt	0	554	0,0
Les Genevez (JU)	0	541	0,0
Montsevelier	0	502	0,0
Muriaux	0	496	0,0
Soyhières	7	477	14,7
Corban	0	471	0,0
Châtillon (JU)	0	428	0,0
Bressaucourt	0	418	0,0
Autres	57	5 979	s.i.

© 2010 OFS

Tableau 5: Loi sur les stupéfiants : fréquence selon la commune

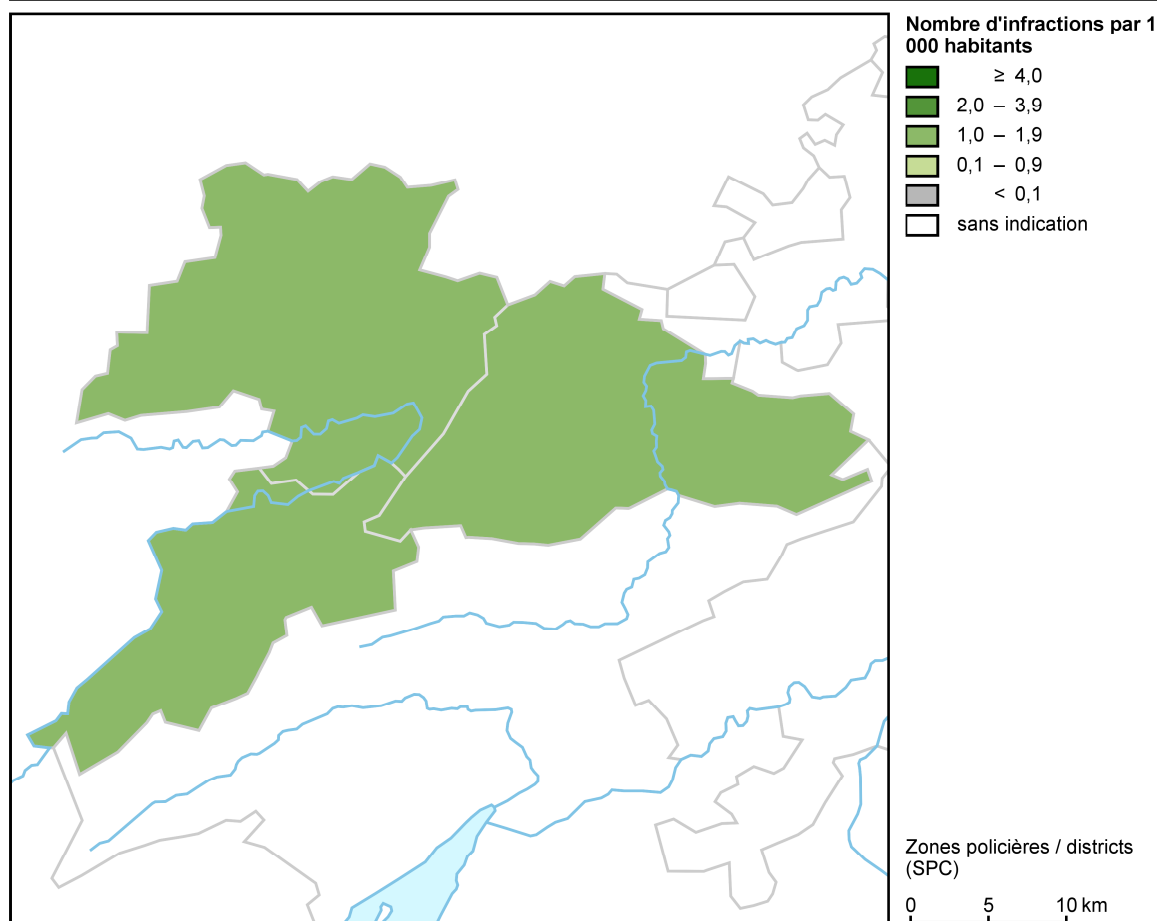
POLICE CANTONALE

2.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1 000 habitants) améliore la comparabilité. En particulier dans le domaine de la loi sur les étrangers, la situation et la langue parlée d'une région jouent un grand rôle. Des régions frontalières devraient présenter des taux plus élevés que les régions à l'intérieur du pays. Comme souvent l'enregistrement de la police se base sur le lieu d'arrestation (lieu de l'interpellation et du contrôle) et non pas sur le lieu d'entrée immédiat, l'intensité des contrôles peut alors avoir un effet prévisible sur les chiffres.

2.3.3.1 Fréquence selon le district

Loi sur les étrangers (LEtr) : fréquence selon la région / le district



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 9: Loi sur les étrangers (LEtr) : fréquence selon le district

POLICE CANTONALE

2.3.3.2 *Fréquence selon le district*

Loi sur les étrangers : fréquence selon le district

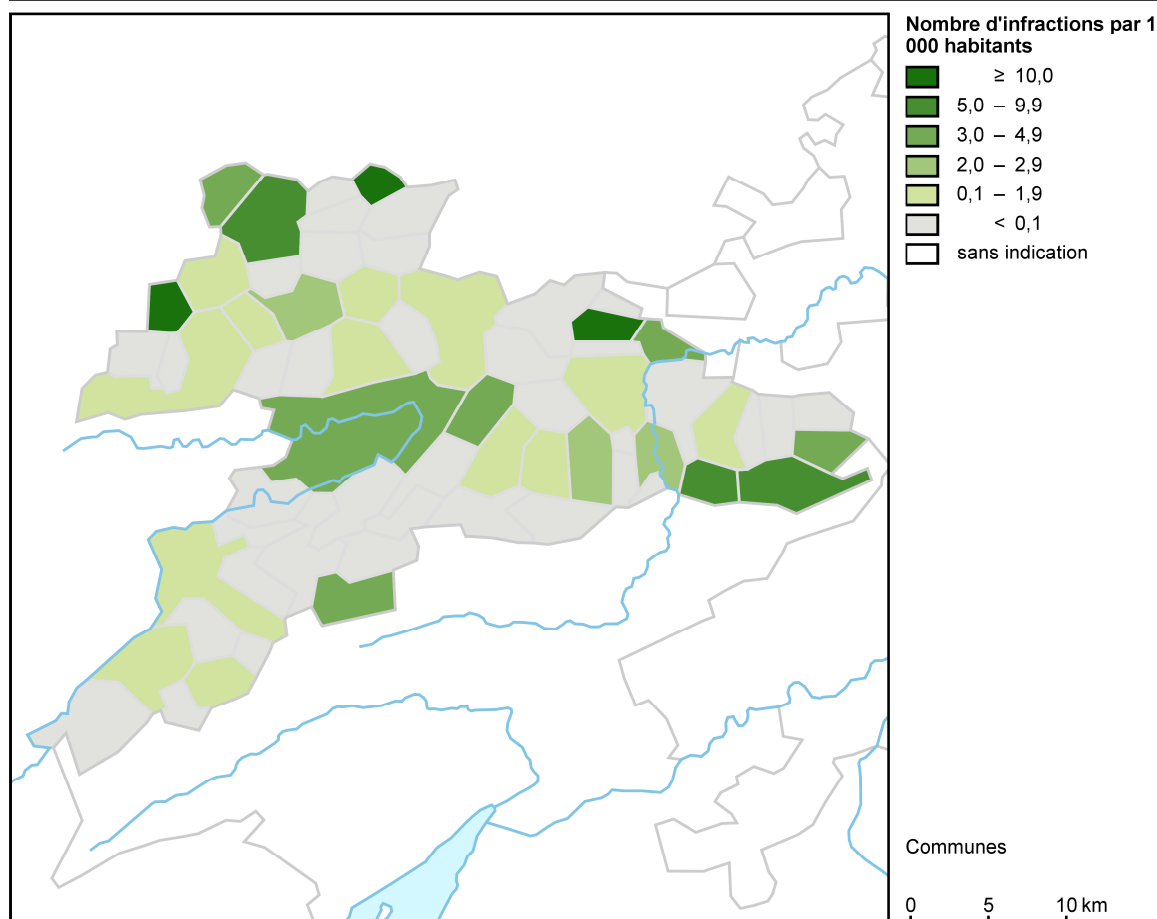
	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Delémont	56	35 690	1,6
Porrentruy	47	24 178	1,9
Les Franches-Montagnes	11	9 954	1,1
Inconnu JU	0	0	s.i.

© 2010 OFS

Tableau 6: Loi sur les étrangers : fréquence selon le district

2.3.3.3 *Fréquence selon la commune*

Loi sur les étrangers (LEtr/LSEE) : fréquence selon la commune



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, Themakart - Neuchâtel 2010

Figure 10: Loi sur les étrangers (LEtr/LSEE) : fréquence selon la commune

POLICE CANTONALE

2.3.3.4 Fréquence selon la commune

Loi sur les étrangers : fréquence selon la commune

	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Delémont	22	11 454	1,9
Porrentruy	15	6 637	2,3
Bassecourt	2	3 346	0,6
Courroux	0	3 060	0,0
Saignelégier	5	2 524	2,0
Courrendlin	5	2 487	2,0
Courtételle	6	2 350	2,6
Courgenay	1	2 099	0,5
Vicques	2	1 750	1,1
Alle	1	1 734	0,6
Le Noirmont	2	1 687	1,2
Courfaivre	2	1 564	1,3
Les Breuleux	2	1 361	1,5
Develier	0	1 327	0,0
Basse-Allaine	8	1 317	6,1
Clos du Doubs	4	1 308	3,1
Boncourt	5	1 302	3,8
Fontenais	0	1 246	0,0
La Baroche	2	1 192	1,7
Glovelier	0	1 185	0,0
Les Bois	0	1 140	0,0
Haute-Ajoie	2	1 008	2,0
Cornol	0	880	0,0
Boécourt	3	843	3,6
Courtedoux	1	726	1,4
Bonfol	0	687	0,0
Bure	1	683	1,5
Coeuve	0	683	0,0
Lajoux (JU)	0	672	0,0
Mervelier	2	575	3,5
Montfaucon	0	565	0,0
Rossemaison	0	564	0,0
Vendlincourt	0	554	0,0
Les Genevez (JU)	2	541	3,7
Montsevelier	0	502	0,0
Muriaux	0	496	0,0
Soyhières	2	477	4,2
Corban	0	471	0,0
Châtillon (JU)	0	428	0,0
Bressaucourt	0	418	0,0
Autres	17	5 979	s.i.

© 2010 OFS

Tableau 7: Loi sur les étrangers : fréquence selon la commune

POLICE CANTONALE

2.4 Prévenus selon la loi

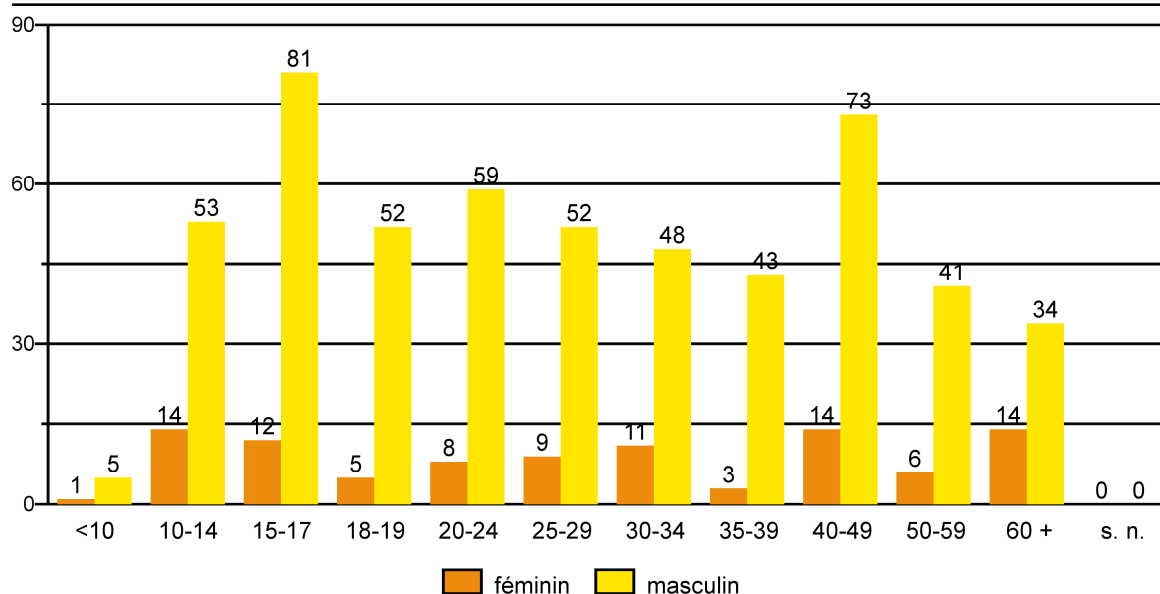
Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux chiffres de la population reste garantie.

2.4.1 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

Pour pouvoir effectivement comparer des différentes catégories d'âge, il faut référer les chiffres absolus des prévenus à la catégorie d'âge correspondante dans la population, car toutes les catégories d'âge ne sont pas représentées de la même manière dans la population suisse. Cela n'est pas possible pour la totalité des prévenus, puisque en dehors de ceux faisant partie de la population résidente, une part importante de personnes prévenues enregistrées n'appartient pas à la population résidente suisse permanente.

2.4.1.1 Code pénal (CP)

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

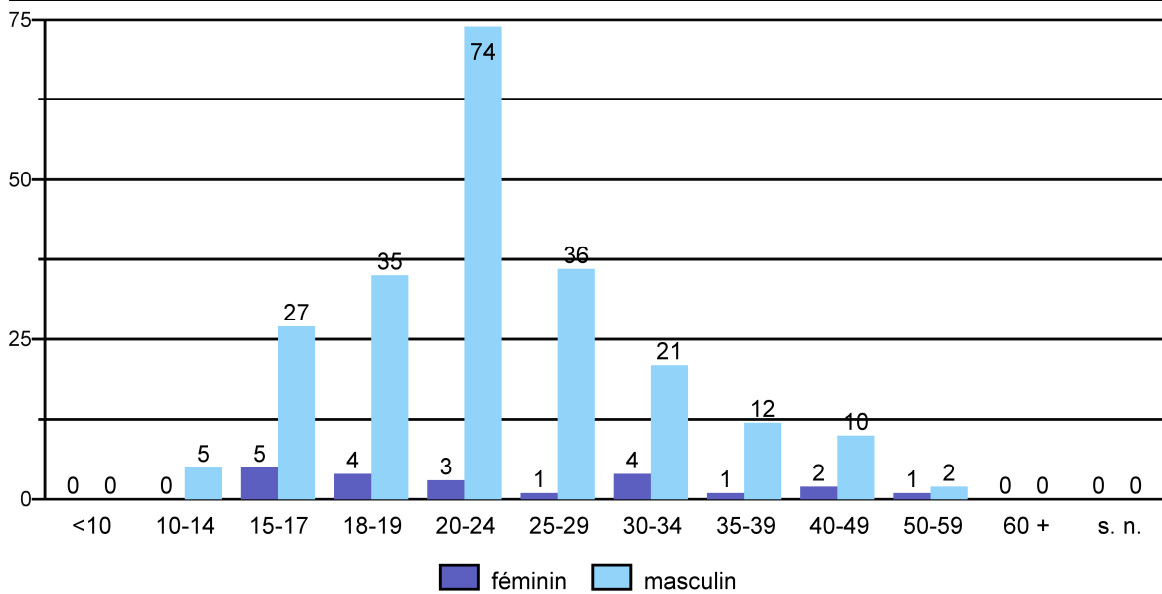
© 2010 OFS

Figure 11: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

POLICE CANTONALE

2.4.1.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 10.2.2010

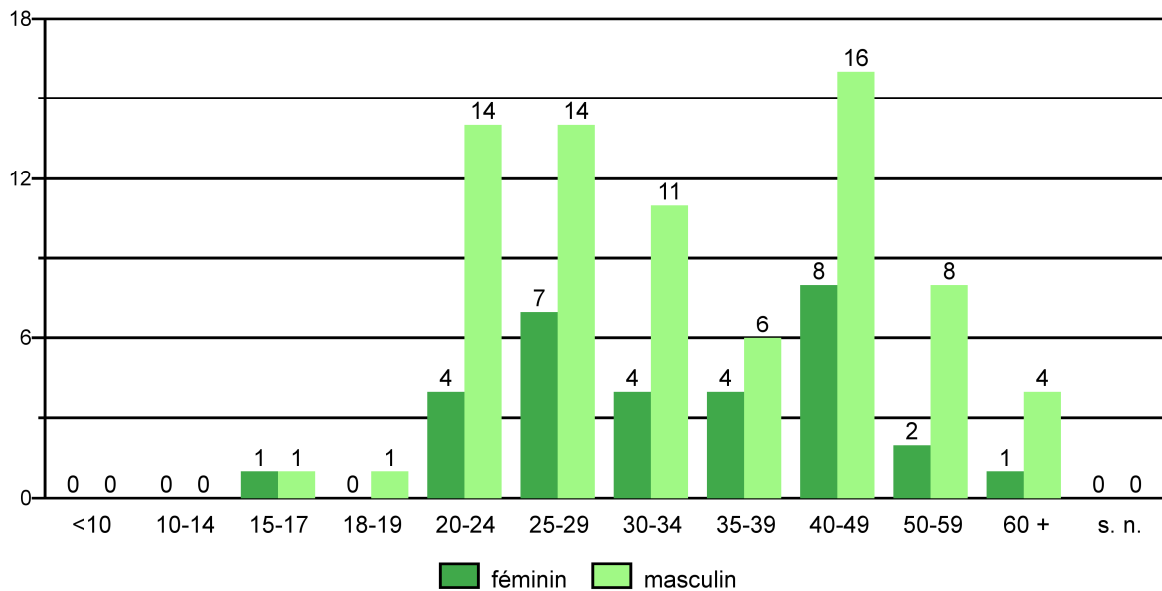
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 12: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

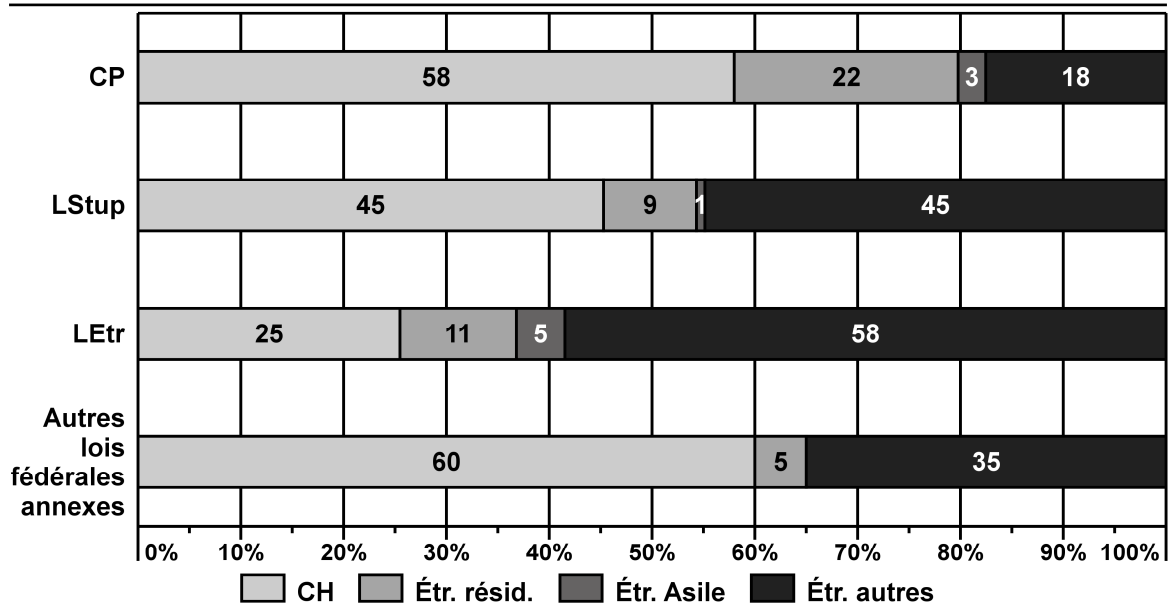
© 2010 OFS

Figure 13: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe

POLICE CANTONALE

2.4.2 Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 14: Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)

Les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

Les catégories de statut de séjour des étrangers s'orientent, pour autant qu'il existe, sur le permis d'étranger valable au moment des faits. Une différenciation est faite entre :

- La population résidente permanente étrangère (permis B, C et Ci)
- Les requérants d'asile (permis F, N et S)
- Les autres prévenus étrangers qui séjournent temporairement en Suisse (y compris permis G et L).

Les détenteurs d'un permis de courte durée L et d'une autorisation de séjour de plus d'une année appartiendraient également à la population résidente permanente. Comme il n'est pas possible de distinguer les détenteurs d'un tel permis en fonction de la durée, cette différenciation ne sera pas effectuée. Toutefois, cela n'a pas d'incidence puisque deux tiers des permis L présentent une autorisation de moins d'une année et que le tiers restant, au vu de la quantité, n'a aucun poids dans la statistique. Entrent également dans cette catégorie, les requérants d'asile avec décision de non entrée en matière ou requérants d'asile avec décision de renvoi entrée en force, dont le délai de renvoi est définitivement écoulé ainsi que les personnes dont le statut de séjour est inconnu.

Il existe des données sur le nombre et la structure des personnes présentes en Suisse (sexe, âge, nationalité) seulement pour la population résidente et, de manière limitée, pour le domaine de l'asile.

POLICE CANTONALE

2.4.3 Nationalité selon la loi et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre de personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1 000 personnes (voir glossaire méthodologique). Cela fait sens seulement au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en partie très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. La population correspondante sera toutefois disponible seulement dans quelques mois. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications massives des chiffres.

2.4.3.1 Code pénal (CP)

Code pénal : nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Suisse	370	370	0	0
France	59	13	0	46
Serbie/Monténégro/Kosovo	32	23	5	4
Italie	25	23	0	2
Portugal	25	21	0	4
Roumanie	15	0	0	15
Autres	112	59	12	41

© 2010 OFS

Tableau 8: Code pénal : nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

POLICE CANTONALE

2.4.4 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent non seulement se dérouler dans un seul évènement (au même moment, au même endroit) mais aussi être réparties dans plusieurs évènements sur une année.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	98	31	21	8	5	3	166
Suisses	62	20	10	6	3	1	102
Étrangers	36	11	11	2	2	2	64
résidents	27	6	6	2	2	1	44
asile	5	2	1	0	0	0	8
autres	4	3	4	0	0	1	12
Total adultes	251	85	58	20	47	11	472
Suisses	149	49	30	10	23	7	268
Étrangers	102	36	28	10	24	4	204
résidents	45	16	14	7	12	1	95
asile	4	3	1	0	1	0	9
autres	53	17	13	3	11	3	100

© 2010 OFS

Tableau 92: Code pénal : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les combinaisons de 2 ou 3 infractions les plus fréquentes dans le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	10	13	6	3	5	0	37
Suisses	9	10	5	3	5	0	32
Étrangers	1	3	1	0	0	0	5
résidents	1	2	0	0	0	0	3
asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	1	1	0	0	0	2
Total adultes	26	153	9	11	7	0	206
Suisses	16	47	7	6	2	0	78
Étrangers	10	106	2	5	5	0	128
résidents	6	11	1	0	1	0	19
asile	1	1	0	0	0	0	2
autres	3	94	1	5	4	0	107

© 2010 OFS

Tableau 10: Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les combinaisons de 2 infractions les plus fréquentes dans le domaine de la loi sur les stupéfiants sont ou la possession, respectivement la saisie en rapport avec d'autres infractions contre la loi sur les stupéfiants, ou la consommation et le trafic de substances illégales. Dans ce domaine de la délin-

POLICE CANTONALE

quance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.4.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	2	0	0	0	0	0	2
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	2	0	0	0	0	0	2
résidents	0	0	0	0	0	0	0
asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	2	0	0	0	0	0	2
Total adultes	85	13	1	5	0	0	104
Suisses	25	1	0	1	0	0	27
Étrangers	60	12	1	4	0	0	77
résidents	11	1	0	0	0	0	12
asile	3	2	0	0	0	0	5
autres	46	9	1	4	0	0	60

© 2010 OFS

Tableau 11: Loi sur les étrangers : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Dans le domaine de la loi sur les étrangers, la multiplicité des infractions commises par une personne est relativement fréquente. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.5 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	929	118	59	41	22	1

© 2010 OFS

Tableau 12: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. On a dès lors renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

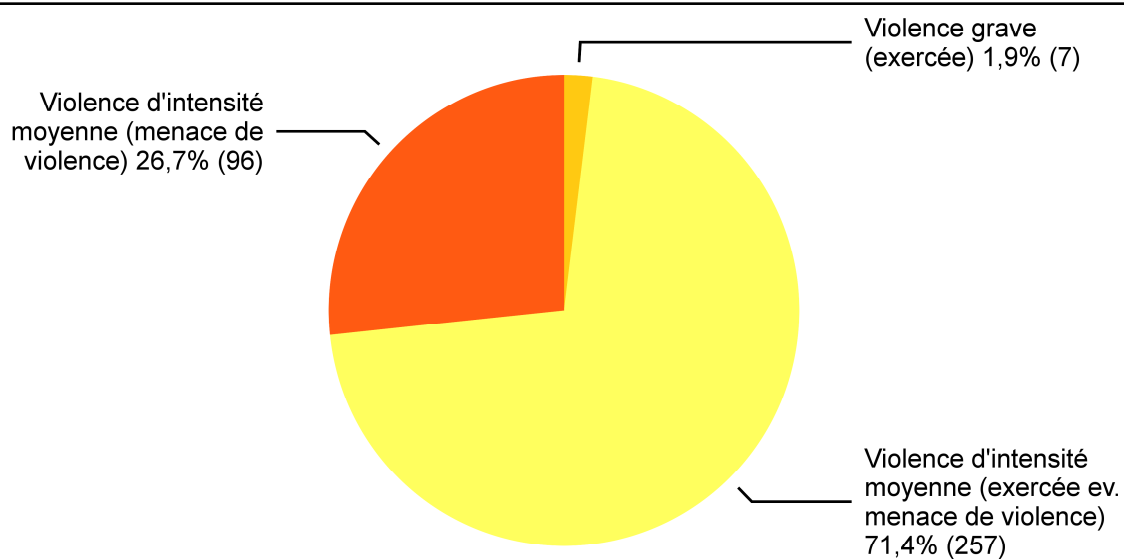
3 Partie détaillée

3.1 Infractions violentes

Par infraction violente, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voire dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions violentes : répartition selon le type de violence

Infractions violentes: répartition selon le type de violence



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 15: Infractions violentes: répartition selon le type de violence

POLICE CANTONALE

 3.1.2 Infractions violentes : élucidations

	2009	
	Infractions	Élucidations
Violence grave (réalisée)	7	100%
Homicides (Art. 111 - 116)	0	s.i.
Homicides avec arme à feu	0	s.i.
Homicides avec arme coupante / tranchante	0	s.i.
Homicides avec arme contondante / d'estoc	0	s.i.
Homicides avec violence physique	0	s.i.
Homicides avec autre instrument	0	s.i.
Homicides sans notion/inconnu	0	s.i.
Lésions corporelles graves (Art. 122)	5	100%
Lés. corp. graves avec arme à feu	0	s.i.
Lés. corp. graves avec arme coupante / tranchante	0	s.i.
Lés. corp. graves avec arme contondante / d'estoc	0	s.i.
Lés. corp. graves avec violence physique	4	100%
Lés. corp. graves avec autre instrument	1	100%
Lés. corp. grav. sans notion/inconnu	0	s.i.
Prise d'otage (Art. 185)	0	s.i.
Viol (Art. 190)	2	100%
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	s.i.
Violence d'intensité moyenne (réalisée év. menaces de violence)	257	90%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	106	92%
Voies de fait (Art. 126)	90	94%
Participation à rixe (Art. 133)	10	100%
Participation à agression (Art. 134)	10	90%
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	7	0%
Contrainte (Art. 181)	12	83%
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	1	0%
Séq. / enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	s.i.
Contrainte sexuelle (Art. 189)	6	83%
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	15	100%
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	s.i.
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	96	94%
Menaces (Art. 180)	93	95%
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1, 2 et 4)	3	67%
Total infractions de violence	360	91%

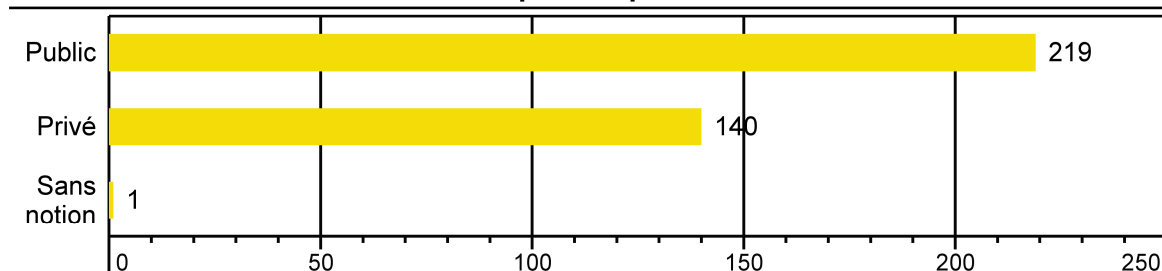
© 2010 OFS

Tableau 13: Infractions violentes : élucidations

POLICE CANTONALE

3.1.3 Infractions violentes selon l'endroit

Infractions violentes selon l'endroit : public - privé



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

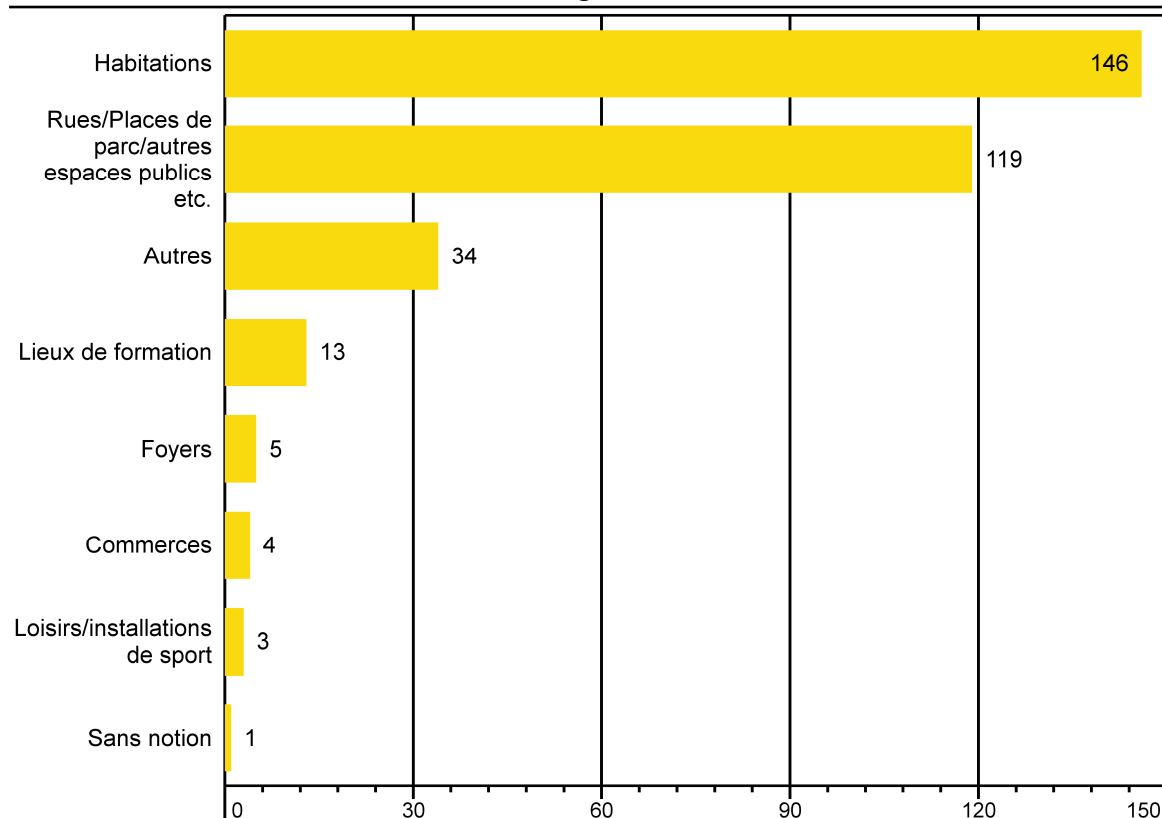
© 2010 OFS

Figure 16: Infractions violentes selon l'endroit : public – privé

L'espace privé est défini par les "quatre murs", c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

Infractions violentes selon l'endroit : catégories détaillées



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

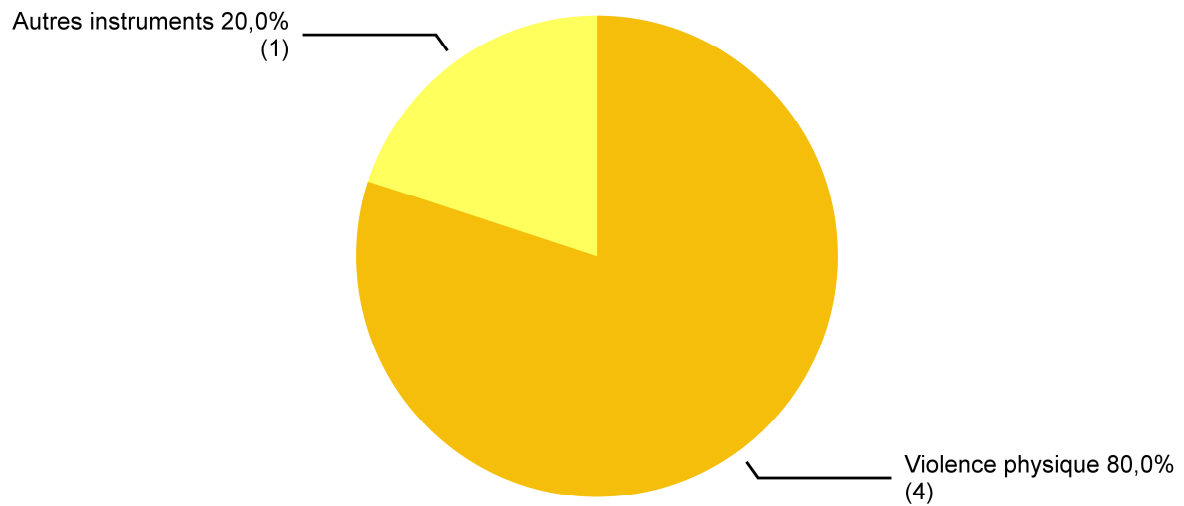
© 2010 OFS

Figure 17: Infractions violentes selon l'endroit : catégories détaillées

3.1.4 Infractions violentes selon l'instrument

3.1.4.1 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 18: Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

POLICE CANTONALE

 3.1.5 Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité

	Total	Âge/Sexe			Etr./Statut		
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Violence grave (réalisée)	8	0	2	6	8	3	2
Homicides (Art. 111 - 116)	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	6	0	1	5	6	2	1
Lés. corp. grav. avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec violence physique	5	0	0	5	5	1	1
Lés. corp. grav. avec autre instrument	1	0	1	0	1	1	0
Lés. corp. grav. sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	2	0	1	1	2	1	1
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (réalisée év. menaces de violence)	202	54	31	117	180	84	63
Lésions corporelles simples (Art. 123)	97	21	12	64	89	45	31
Voies de fait (Art. 126)	86	18	10	58	69	34	30
Participation à rixe (Art. 133)	10	8	1	1	10	5	5
Participation à agression (Art. 134)	10	8	2	0	10	4	3
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte (Art. 181)	10	4	1	5	9	5	5
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	0	0	0	0	0	0	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	7	3	2	2	7	3	3
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	16	0	6	10	16	9	4
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	82	14	10	58	69	34	25
Menaces (Art. 180)	82	14	10	58	69	34	25
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	1	0	0	1	1	0	0
Total infractions de violence	237	57	35	145	210	98	74

© 2010 OFS

Tableau 14: Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité

POLICE CANTONALE

 3.1.6 Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe
Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe

	Total	Âge			Sexe		
		<18	18-24	>24	M	F	P.mor.
Violence grave (réalisée)	7	2	1	4	4	3	0
Homicides (Art. 111 - 116)	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	5	1	1	3	4	1	0
Lés. corp. grav. avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec violence physique	4	1	0	3	3	1	0
Lés. corp. grav. avec autre instrument	1	0	1	0	1	0	0
Lés. corp. grav. sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	2	1	0	1	0	2	0
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (réalisée év. menaces de violence)	205	43	32	125	115	85	5
Lésions corporelles simples (Art. 123)	104	21	19	64	63	41	0
Voies de fait (Art. 126)	87	19	9	59	47	40	0
Participation à rixe (Art. 133)	2	1	0	1	2	0	0
Participation à agression (Art. 134)	3	0	2	1	3	0	0
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	14	1	3	5	6	3	5
Contrainte (Art. 181)	10	2	1	7	2	8	0
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	3	0	0	3	3	0	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	6	2	1	3	0	6	0
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	6	0	0	6	6	0	0
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	85	7	11	65	44	39	2
Menaces (Art. 180)	84	7	11	64	44	38	2
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	5	0	1	3	3	1	1
Total infractions de violence	244	46	38	153	135	102	7

© 2010 OFS

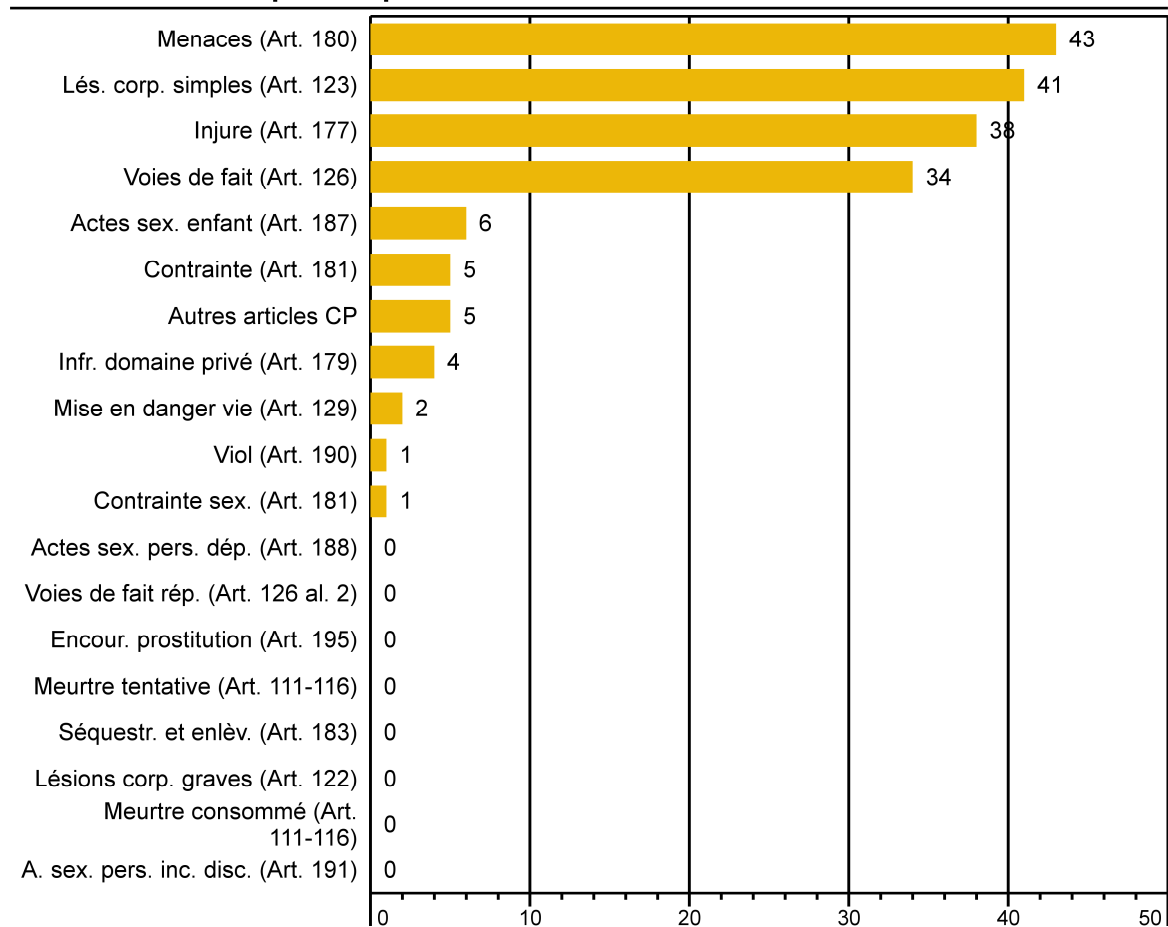
Tableau 15: Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence entre un couple ayant une relation actuelle ou passée qu'ils soient mariés ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 Violences domestiques: répartition selon l'infraction

Violences domestiques : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 19: Violences domestiques : répartition selon l'infraction

Une infraction également rencontrée souvent dans le domaine des violences domestiques est la violation de domicile. En raison de la très grande quantité de violations de domicile (notamment en relation avec le vol), nous renonçons, pour des raisons de dépense de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé. Par conséquent, l'exhaustivité des données ne peut pas être garantie, c'est pourquoi cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation.

POLICE CANTONALE

3.2.2 Violences domestiques

Violences domestiques

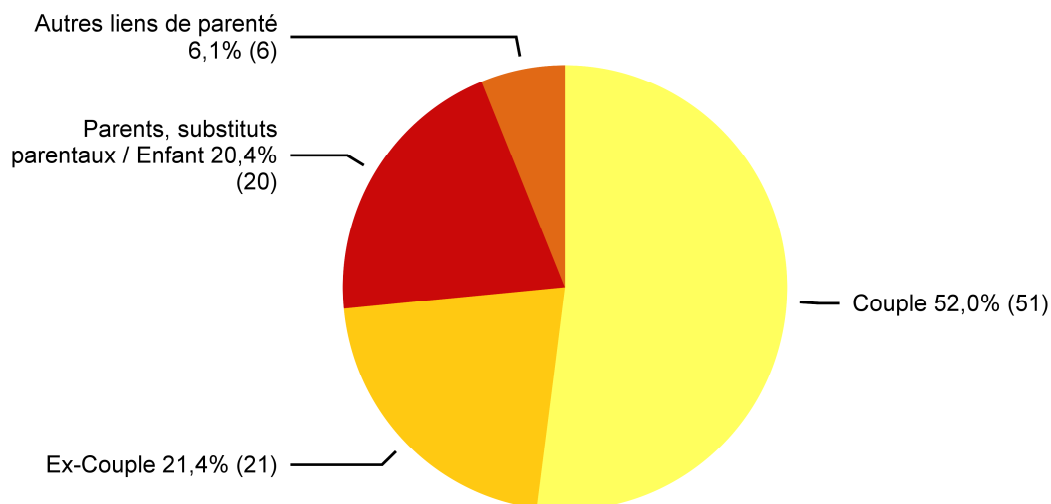
	2009
	Infractions
Homicides consommé (Art. 111-116)	0
Homicides tentatives (Art. 111-116)	0
Lésions corp. graves (Art. 122)	0
Lés. corp. simples (Art. 123)	41
Voies de fait (Art. 126)	34
Voies de fait répétées (Art. 126 al. 2)	0
Mise en danger vie (Art. 129)	2
Injure (Art. 177)	38
Infractions domaine privé (Art. 179)	4
Menaces (Art. 180)	43
Contrainte (Art. 181)	5
Séquestr. et enlèv. (Art. 183)	0
Actes sexuels enfant (Art. 187)	6
Actes sex.pers.dép. (Art. 188)	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	1
Viol (Art. 190)	1
A.sex.pers.inc.disc. (Art. 191)	0
Encour. prostitution (Art. 195)	0
Autres articles du CP	5
Total sélection d'infractions de violences domestiques	180

© 2010 OFS

Tableau 16: Violences domestiques

3.2.3 Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Violences domestiques : type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 20: Violences domestiques : type de relation entre lésé et prévenu

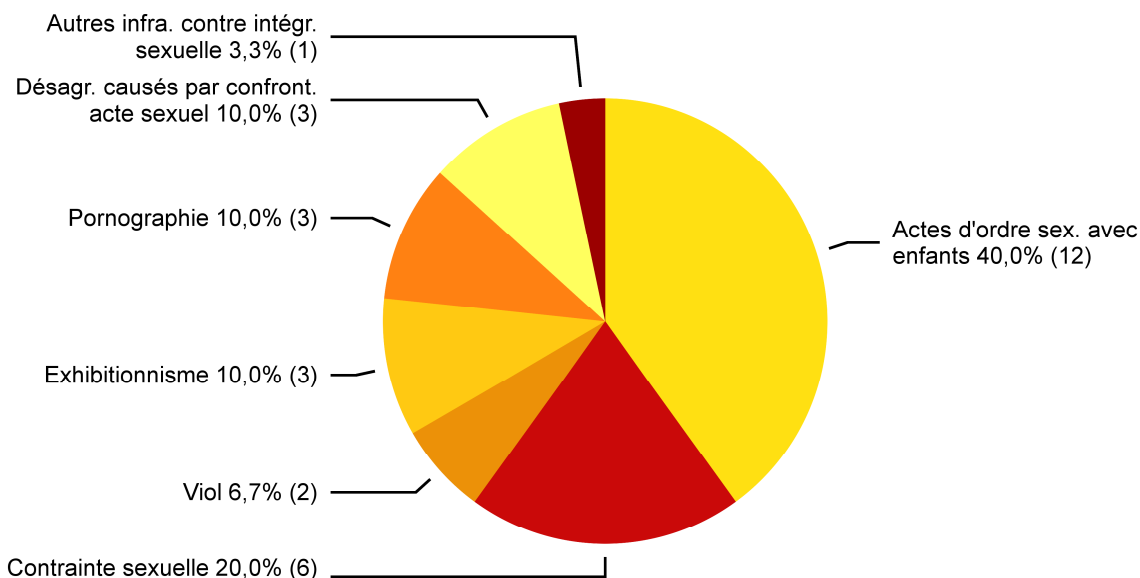
Une infraction enregistrée par la police tombera dans le domaine des violences domestiques en raison de la relation entre le prévenu et le lésé. Pour pouvoir illustrer toutes les formes de relations, une personne peut être indiquée dans plusieurs formes de relation et peut ainsi apparaître plusieurs fois.

POLICE CANTONALE

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon le type d'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 21: Infractions contre l'intégrité sexuelle : répartition selon l'infraction

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations

Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations

	2009	
	Infractions	Élucidations
AOS avec enfants (Art. 187)	12	100%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	6	83%
Viol (Art. 190)	2	100%
AOS sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	0	s.i.
Exhibitionnisme (Art. 194)	3	67%
Pornographie (Art. 197)	3	100%
Désagrément par confrontation à AOS (Art. 198)	3	100%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	1	100%
Total infractions contre l'intégrité sexuelle	30	93%

© 2010 OFS

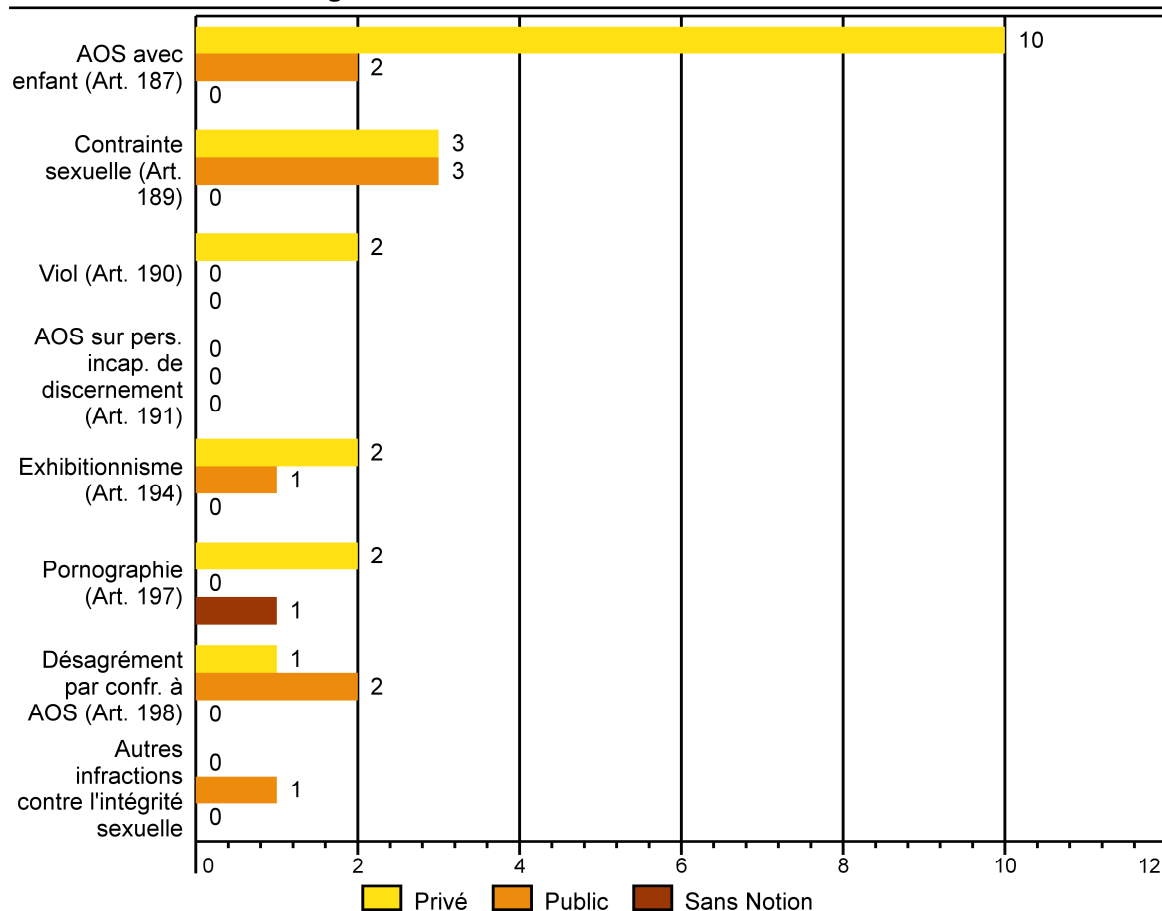
Tableau 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations

AOS = Actes d'ordre sexuels

POLICE CANTONALE

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

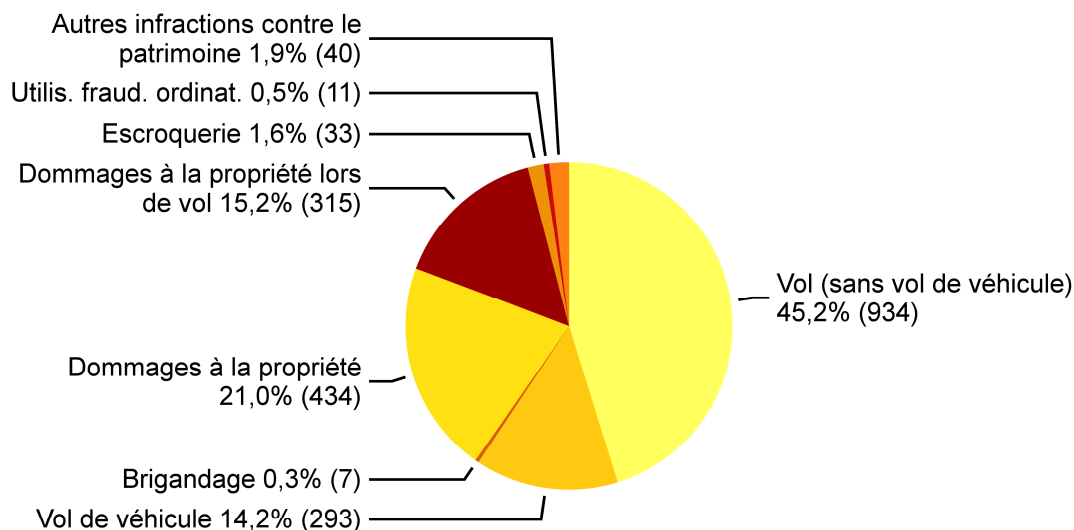
L'espace privé est défini par les "quatre murs", c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 23: Infractions contre le patrimoine : répartition selon l'infraction

Une part substantielle des dommages à la propriété est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.). C'est pourquoi, pour les dommages à la propriété, le contexte du vol est séparément spécifié.

POLICE CANTONALE

 3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations
Infractions contre le patrimoine : élucidations

	2009	
	Infractions	Élucidations
Appropriation illégitime (Art. 137)	11	36%
Abus de confiance (Art. 138)	10	90%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	934	26%
Vol de véhicule (CP Art. 139 / LCR Art. 94)	293	10%
Brigandage (Art. 140)	7	0%
Soustraction chose (Art. 141)	0	s.i.
Soustraction données (Art. 143)	0	s.i.
Accès indu sys. info (Art. 143bis)	0	s.i.
Dom. à la propriété (Art. 144)	434	29%
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	315	25%
Escroquerie (Art. 146)	33	73%
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	11	45%
Filouterie d'auberge (Art. 149)	1	100%
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	2	50%
Extorsion - chantage (Art. 156)	3	67%
Gestion déloyale (Art. 158)	1	100%
Détournement salaire (Art. 159)	0	s.i.
Recel (Art. 160)	6	100%
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	0	s.i.
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	0	s.i.
Autres infractions contre le patrimoine	6	50%
Total infractions contre le patrimoine (incl. LCR Art. 94)	2 067	26%

© 2010 OFS

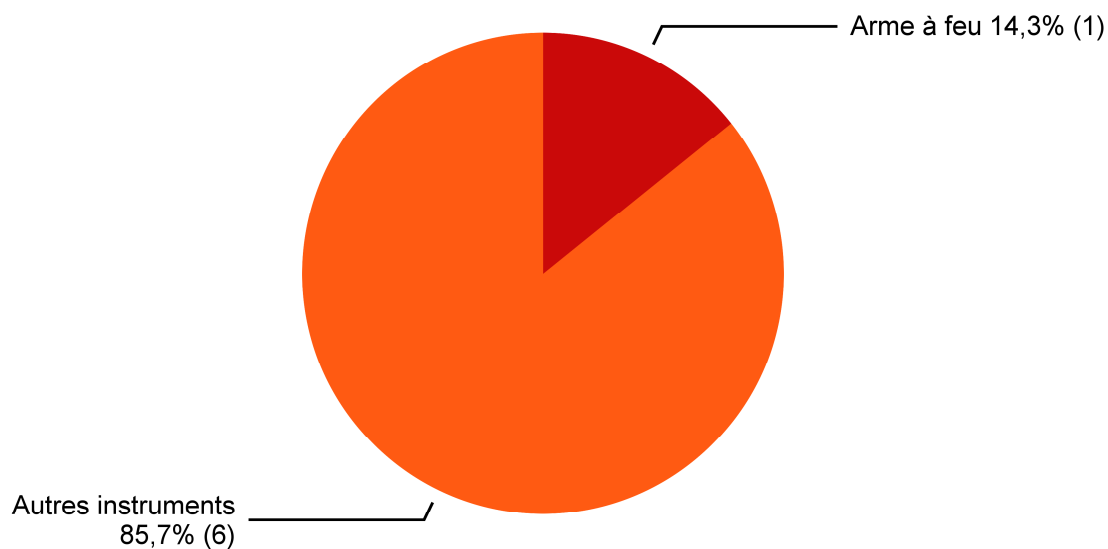
Tableau 18: Infractions contre le patrimoine : élucidations

POLICE CANTONALE

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage (Art. 140) selon l'instrument



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Brigandage selon l'instrument : élucidations et évolution des infractions

	2009	
	Infractions	Élucidations
Arme à feu	1	0%
Arme coupante/tranchante	0	s.i.
Arme contondante/d'estoc	0	s.i.
Violence physique	0	s.i.
Menaces verbales	0	s.i.
Autres instruments	6	0%
Instrument inconnu	0	s.i.
Total brigandage (Art. 140)	7	0%

© 2010 OFS

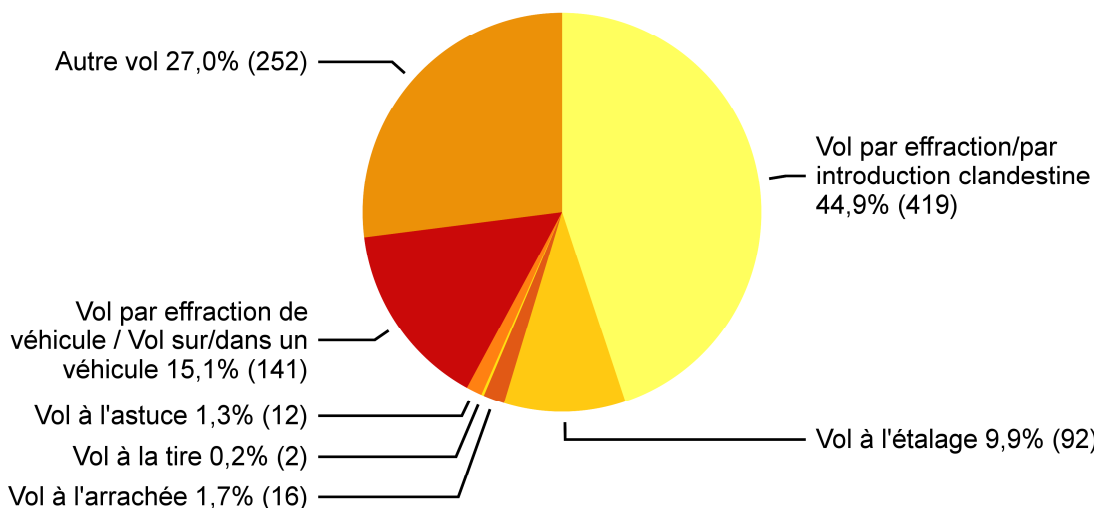
Tableau 19: Brigandage selon l'instrument : élucidations

POLICE CANTONALE

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules) : répartition selon le type de vol



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 24: Vol (sans vol de véhicules) : répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que l'art. 139, vol. Cependant les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police en fonction de la manière d'agir et du lieu. Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage enregistrés sera par conséquent plus élevé que celui qui peut être montré par la police.

3.6.2 Type de vol : élucidations

Type de vol: élucidations

	(2007 – 2008) 2009	
	Infractions	Élucidations
Vol sans spécification	(476 / 457) 252	17%
Vol par effraction	(300 / 190) 289	24%
Vol par introduction clandestine	(44 / 69) 130	18%
Vol à l'étalage	(32 / 37) 92	82%
Vol à l'arraché	(3 / 0) 2	50%
Vol à la tire	16	0%
Vol à l'astuce	12	33%
Vol par effraction de véhicule	20	10%
Vol sur/dans un véhicule	(51 / 64) 121	19%
Vol au préjudice d'un colocataire	0	s.i.
Total vols (sans vol de véhicule)	934	26%

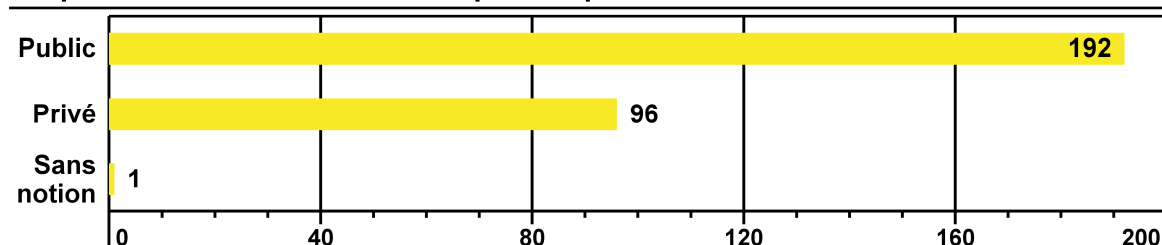
© 2010 OFS

Tableau 20: Type de vol: élucidations

POLICE CANTONALE

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

Vol par effraction selon l'endroit : public - privé



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

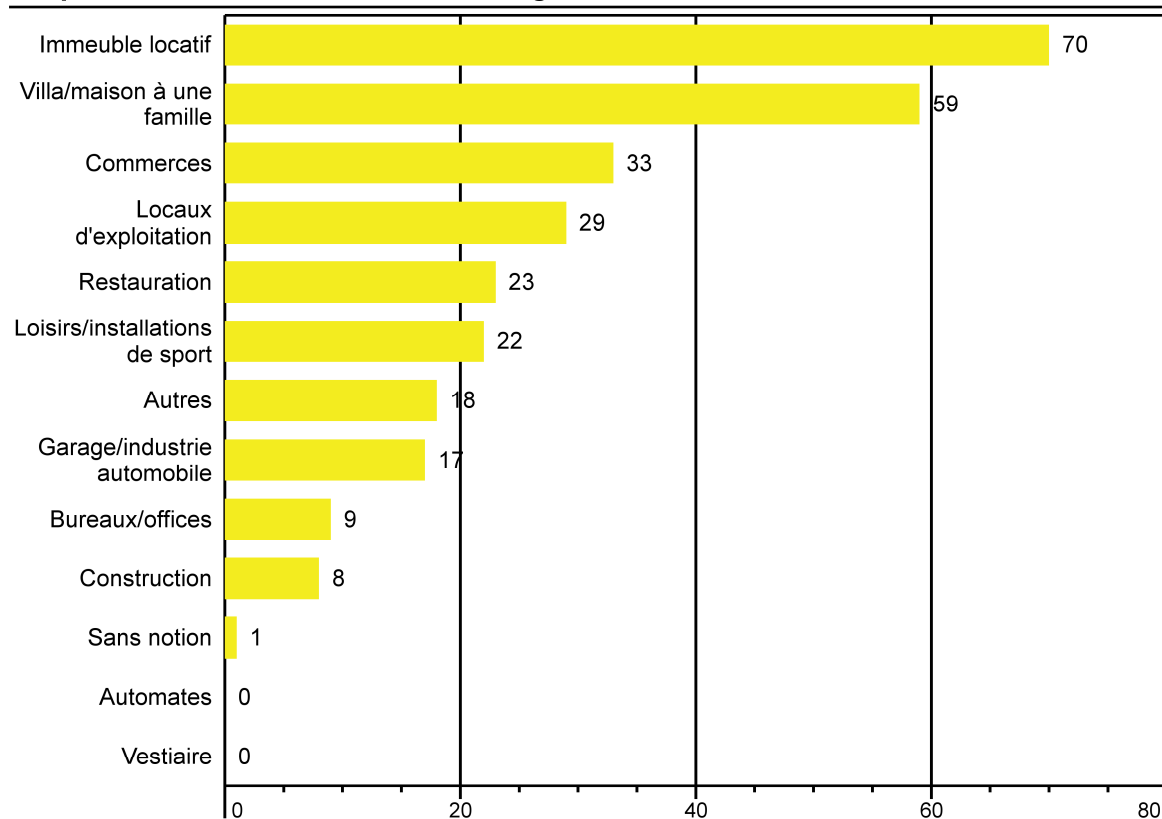
© 2010 OFS

Figure 25: Vol par effraction selon l'endroit : public – privé

L'espace privé est défini par les "quatre murs", c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

Vol par effraction selon l'endroit : catégories détaillées



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

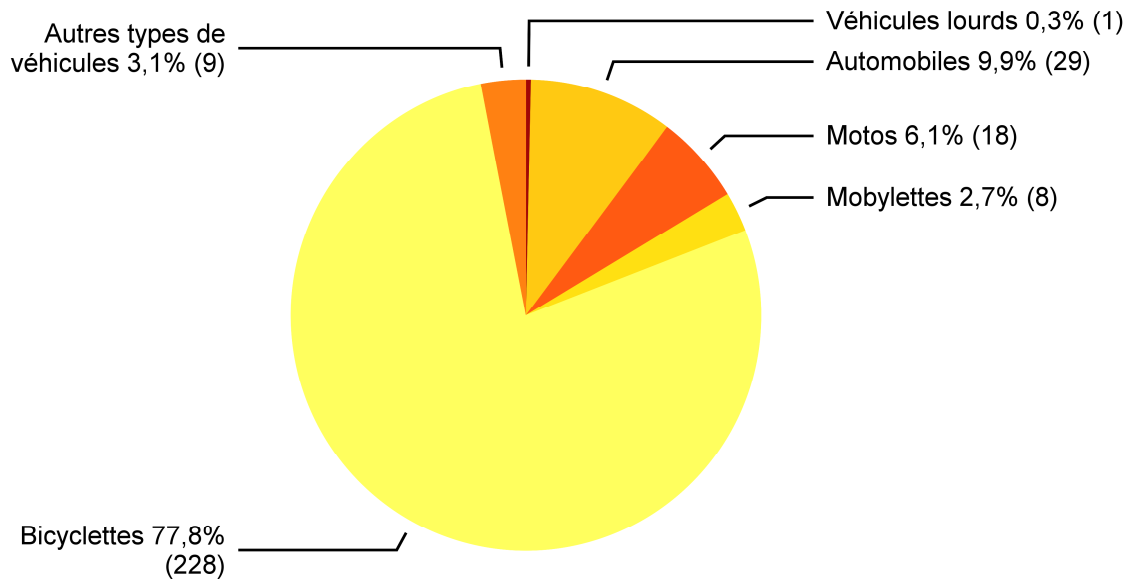
Figure 26: Vol par effraction selon l'endroit : catégories détaillées

POLICE CANTONALE

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 27: Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule : élucidations

Vol de véhicule : élucidations

	(2007 – 2008) 2009	
	Infractions	Élucidations
Véhicules lourds	1	0%
Automobiles	(48 – 26) 29	34%
Motos	(7 – 5) 18	17%
Mobylettes	(18 – 10) 8	0%
Bicyclettes	(155 – 131) 228	7%
Autres véhicules	9	11%
Total vols de véhicules	(228 – 172) 293	10%

© 2010 OFS

Tableau 21: Vol de véhicule : élucidations

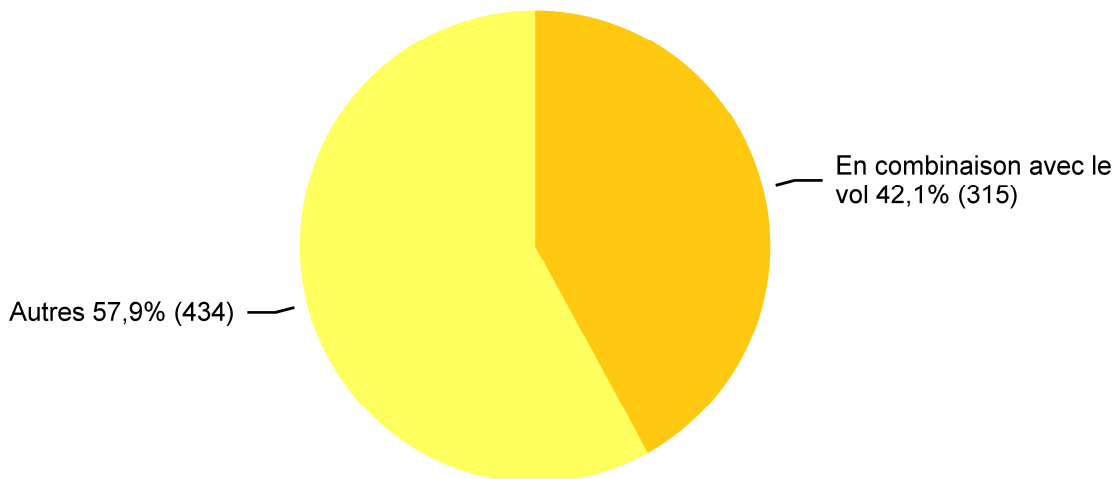
POLICE CANTONALE

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

→ Vu que les dommages à la propriété en combinaison avec le vandalisme ne sont pas transférés, nous vous conseillons d'enlever ce tableau

Dommages à la propriété : répartition selon le contexte



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 28: Dommages à la propriété : répartition selon le contexte

L'art. 144 CP, dommages à la propriété, peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d'un vol par effraction lorsqu'un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi intervenir lors d'actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d'endommagement, de détérioration ou de destruction illégal, volontaire et sans objectifs précis (ex: vol), s'attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte. L'ampleur du dommage provoqué n'est pas déterminante. Le Jura ne différencie pas les cas de dommages à la propriété (autres – vandalisme).

3.8.2 Dommages à la propriété : élucidations

Dommages à la propriété : élucidations

	2009	
	Infractions	Élucidations
En combinaison avec vol	315	25%
Vandalisme	0	s.i.
Autre	434	29%
Total dommages à la propriété	749	27%

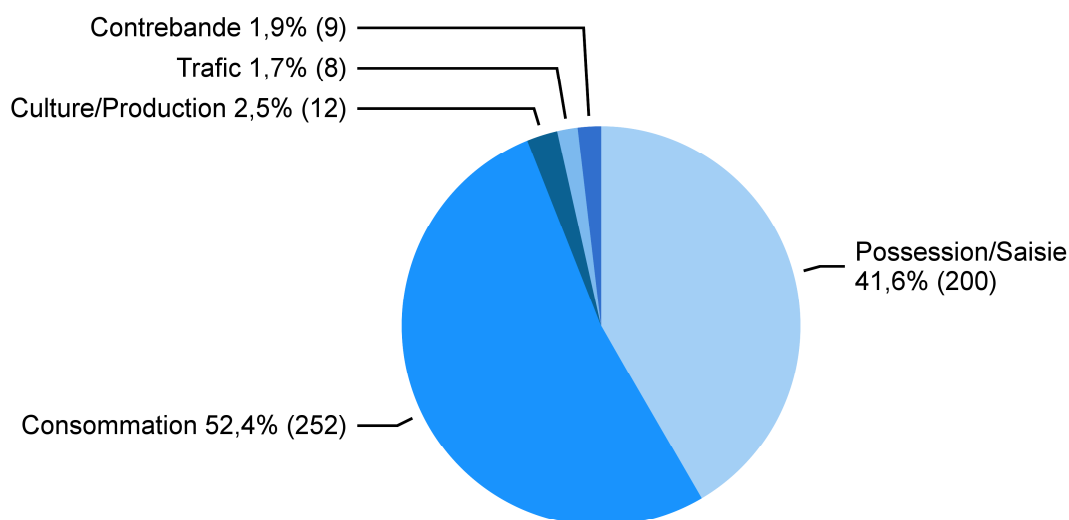
© 2010 OFS

Tableau 22: Dommages à la propriété : élucidations

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 29: Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction

Les infractions à la loi sur les stupéfiants sont réprimées comme une contravention lorsqu'elles sont clairement en rapport avec de la consommation personnelle. Dès que les formes de trafic de substances illégales peuvent être constatées, les infractions tombent sous les délits ou les crimes, en fonction de la quantité et de la manière d'agir (en bande, par métier). Ces derniers sont passibles d'une peine plus élevée.

POLICE CANTONALE

3.9.2 Loi sur les stupéfiants : élucidations

Loi sur les stupéfiants : élucidations

	2009	
	Infractions	Élucidations
Total possession / saisie	(s.i.) 200	98%
Possession / saisie contravention	0	s.i.
Possession / saisie délit	197	98%
Possession / saisie crime	3	100%
Total consommation	(107 / 225) 252	100%
Total culture / production	12	100%
Culture / possession contravention	0	s.i.
Culture / possession délit	6	100%
Culture / possession crime	6	100%
Total trafic	8	100%
Trafic délit	7	100%
Trafic crime	1	100%
Total contrebande	9	100%
Importation, exportation, transit délit	9	100%
Importation, exportation, transit crime	0	s.i.
Total infractions à la LStup	(124 / 239) 481	99%

© 2010 OFS

Tableau 23: Loi sur les stupéfiants : élucidations

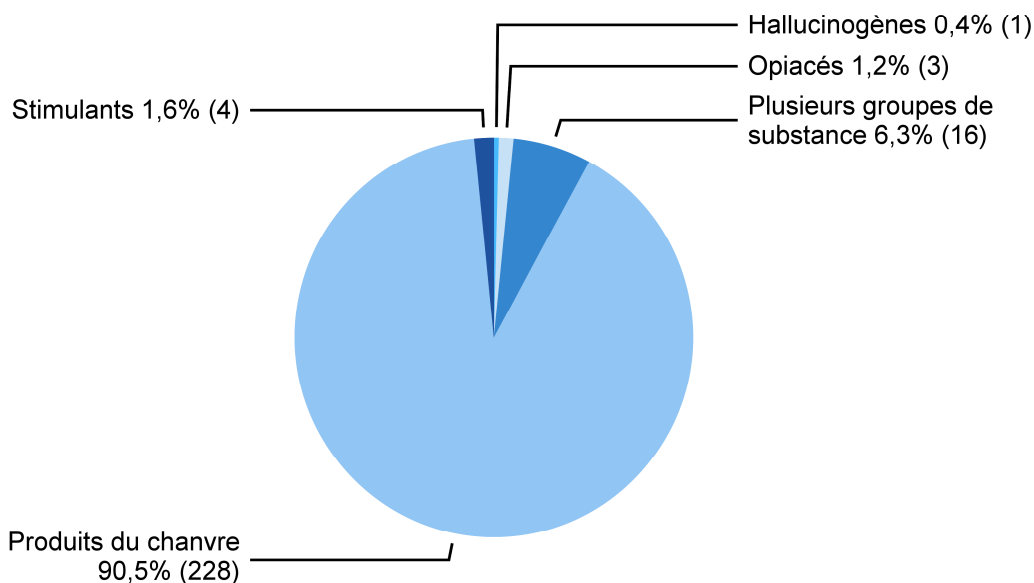
POLICE CANTONALE

3.9.3 Substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donnée de manière fiable que pour la saisie de substances. Pour la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants : consommation par substances



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

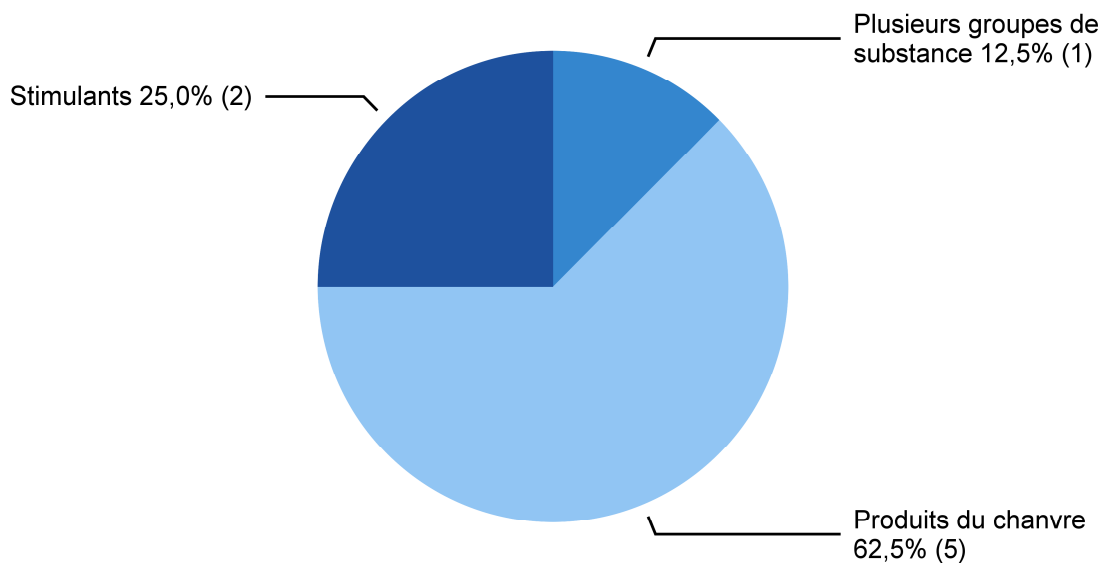
© 2010 OFS

Figure 30: Loi sur les stupéfiants : consommation par substances

POLICE CANTONALE

3.9.3.2 *Trafic par substances*

Loi sur les stupéfiants : trafic par substances



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 31: Loi sur les stupéfiants : trafic par substances

3.9.4 Prévenus

3.9.4.1 *Consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus*

Loi sur les stupéfiants : consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59
Suisses	95	4	24	21	19	9	14	3	1
Étrangers	119	1	3	13	53	27	18	4	0
résidents	19	1	1	2	5	5	4	1	0
asile	2	0	0	0	1	0	1	0	0
autres	98	0	2	11	47	22	13	3	0
Suissesses	11	0	4	2	1	0	3	0	1
Étrangères	9	0	1	2	2	1	1	2	0
résidentes	3	0	1	1	0	0	0	1	0
asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	6	0	0	1	2	1	1	1	0

© 2010 OFS

Tableau 24: Loi sur les stupéfiants : consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

POLICE CANTONALE

3.9.4.2 *Trafic selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus*

Loi sur les stupéfiants : trafic selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59
Suisses	6	0	1	3	0	0	2	0	0
Étrangers	2	0	0	0	1	1	0	0	0
résidents	1	0	0	0	0	1	0	0	0
asile	1	0	0	0	1	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisseesses	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résidentes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0

© 2010 OFS

Tableau 25: Loi sur les stupéfiants : trafic selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

3.9.4.3 *Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile*

Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Dénoncations (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	33	4	0	0	0	0	37
Suisses	28	4	0	0	0	0	32
Étrangers	5	0	0	0	0	0	5
résidents	3	0	0	0	0	0	3
asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	2	0	0	0	0	0	2
Total adultes	192	13	0	1	0	0	206
Suisses	71	7	0	0	0	0	78
Étrangers	121	6	0	1	0	0	128
résidents	18	1	0	0	0	0	19
asile	2	0	0	0	0	0	2
autres	101	5	0	1	0	0	107

© 2010 OFS

Tableau 26: Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

POLICE CANTONALE

 3.9.5 Décès dus à la drogue
Décès dus à la drogue

	(2007 / 2008) 2009
Hommes	0
Femmes	0
Adultes	0
Mineurs	0
Suisses	0
Étrangers	0
Total	(1 / 1) 0

© 2010 OFS

Tableau 27: Décès dus à la drogue

La détermination de la cause de la mort ne tombe pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. La police va souvent, mais certainement pas toujours, relever quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de „décès dus à la drogue“ médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

 3.9.6 Saisies de stupéfiants
Loi sur les stupéfiants : saisies de stupéfiants

		Affaires	Quantité
Produits du chanvre			
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	gramme	1	25
	plantes	4	33
Haschisch	pièces/pilules/doses/joint	1	1
	gramme	64	452.9
Marijuana	contenu en ml	1	10
	pièces/pilules/doses/joint	21	23
	gramme	119	2,952.65
	plantes	9	825
Stimulants			
Amphétamines	gramme	2	2
Ecstasy	pièces/pilules/doses/joint	4	183
	gramme	2	69.87
Cocaïn	gramme	3	16.5
Opiacés			
Héroïne	gramme	6	7.65
Hallucinogènes			
Champignons hallucinogènes (Psilocybes)	gramme	3	9.5
LSD	pièces/pilules/doses/joint	1	1

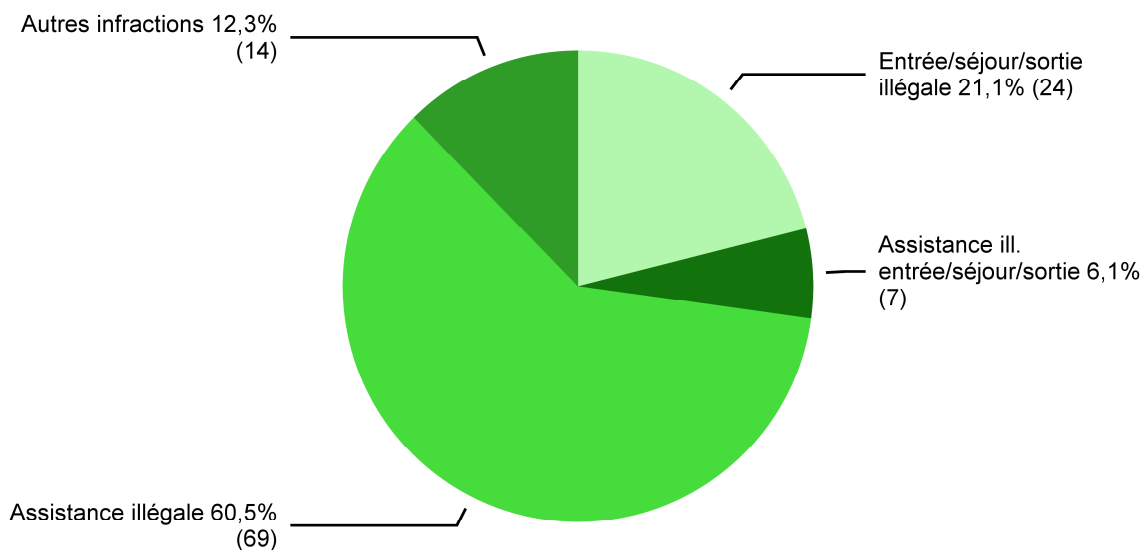
© 2010 OFS

Tableau 28: Loi sur les stupéfiants : saisies de stupéfiants

3.10 Loi sur les étrangers (LEtr)

3.10.1 Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 32: Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction

POLICE CANTONALE

3.10.2 Loi sur les étrangers (LEtr) : élucidations

Loi sur les étrangers : élucidations

	(2007 / 2008) 2009	
	Infractions	Élucidations
Viol. des dispo. sur l'entrée	9	100%
Séjour illégal	13	100%
Entrer/quitter CH sans passer par poste front. autorisé	2	100%
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	0	s.i.
Total entrée/séjour/sortie illégale	24	100%
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	7	100%
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	0	s.i.
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	0	s.i.
Total assistance ill. entrée/séjour/sortie	7	100%
Exercer une activité lucrative sans autoris.	38	100%
Procurer une activité lucrative sans autoris.	0	s.i.
Occupation d'étrangers non autorisée	31	100%
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	0	s.i.
Changement d'emploi sans autorisation	0	s.i.
Total assistance illégale	69	100%
Fausse indications / dissimulation de faits	0	s.i.
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	0	s.i.
Total induire la justice en erreur	0	s.i.
Non-respect assign. lieu de résidence	0	s.i.
Viol. obligation de déclarer son arrivée / départ	0	s.i.
Déplc. résidence dans autre canton sans autoris.	0	s.i.
Non-respect des conditions de l'autorisation	0	s.i.
Non-respect de l'oblig. de collab., doc. de voyage	0	s.i.
Infractions en relation avec des papiers de légitimation	0	s.i.
Autres infractions à la LEtr	14	100%
Total Autres infractions à la LEtr	14	100%
Total général infractions à la LEtr	(102 / 99) 114	100%

POLICE CANTONALE

4 Suppléments cantonaux en fonction des besoins

4.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières

	(2007 – 2008) 2009
Total incendie	(71 – 90) 20
dont cause inconnue	1
dont cause technique	18
dont cause naturelle	1
Total incendie de véhicule	0
Total explosion	0
Total décès extraordinaire	(23 – 15) 13
dont cause naturelle	11
dont cause inconnue	2
Total suicide	(17 – 13) 13
dont par arme à feu	0
dont par pendaison	4
dont par noyade	0
dont par inhalation de gaz	0
dont par empoisonnement	0
dont par absorption de médicaments	0
dont par collision	4
dont par précipitation dans le vide	4
dont par arme blanche	0
dont par étouffement	0
dont par immolation	0
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	1
dont par autres modalités/modalités inconnues	0
Total tentative de suicide	(5 – 11) 10
Total accident (sans LCR)	(18 – 13) 1
dont de travail	1
dont de sport ou loisir	0
dont noyade ou accident de plongée	0
dont de montagne	0
dont d'avion/aérien	0
dont de navigation	0
dont de chemin de fer (y.c téléphérique et funiculaire)	0
dont avalanche	0
dont accident chimique (poison, gaz)	0
dont autres accidents	0
Total personne disparue	(44 – 16) 15
dont disparu	8
dont évadée	0
dont en fuite	7
Total intervention dans la sphère privée	0

5 Glossaire méthodique

5.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEtr et la LStup sont recensées de façon détaillée mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier (à l'exception de l'art. 94 LCR : vol d'usage) ne sont pas recensées de manière exhaustive.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas / l'affaire

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

5.2.2 L'infraction

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'infraction élucidée / personne prévenue

Une infraction est considérée élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée comme le prévenu de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme prévenu. Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les co-auteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

5.2.4 Personne lésée

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

POLICE CANTONALE

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard. Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a ,achevé' le traitement ou/et qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués. Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

5.4 Chiffres clés

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

5.4.1 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.4.2 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Calcul de l'index

Calcul de l'écart d'un chiffre avec un chiffre de référence stable dans le temps (base=100). La base de la SPC est la première année de parution. Les années suivantes seront mesurées proportionnellement à cette ,année de référence'.

$$\text{Index} = \frac{\text{Valeur de l'année à comparer}}{\text{Valeur correspondante de l'année de référence}}$$

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1'000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population permanente à la fin de l'année précédente.

$$\text{VF} = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1\,000}{\text{Effectif de la population}}$$

POLICE CANTONALE

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Taux de prévenus (TP)

Le taux de prévenus (TP) représente le nombre de suspects identifiés, calculé pour 10 000 habitants du groupe de population correspondant, sans prendre en compte les mineurs de moins de dix ans. Conformément au TP, le taux de lésés peut également être calculé.

$$\text{TP} = \frac{\text{Prévenus dès 10 ans} \times 1\,000}{\text{Groupe de population correspondant dès 10 ans}}$$

La problématique du taux de prévenus (TP) découle des multiples zones de criminalité cachée :

- chiffre noir des infractions qui ne sont pas l'objet de plainte,
- chiffre noir des infractions qui ne sont pas élucidées.

C'est pourquoi le TP ne peut pas refléter le taux de criminalité effectif, mais au mieux les taux de criminalité calculés pour divers groupes sur la base des enregistrements effectués par la police. Un calcul du taux de criminalité des prévenus non suisses et non inscrits officiellement (autres étrangers) ne sera pas possible en raison de la taille de ce groupe de population inconnue.

6 Table des tableaux

TABLEAU 1: ÉLUCIDATIONS DES INFRACTIONS SELON LA LOI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 2: TITRES DU CODE PENAL ET SELECTION D'INFRACTIONS : ELUCIDATIONS.....	7
TABLEAU 3: CODE PENAL : FREQUENCE SELON LE DISTRICT	11
TABLEAU 4: CODE PENAL : FREQUENCE SELON LA COMMUNE	12
TABLEAU 5: LOI SUR LES STUPEFIANTS : FREQUENCE SELON LE DISTRICT	14
TABLEAU 6: LOI SUR LES STUPEFIANTS : FREQUENCE SELON LA COMMUNE.....	15
TABLEAU 7: LOI SUR LES ETRANGERS : FREQUENCE SELON LE DISTRICT	17
TABLEAU 8: LOI SUR LES ETRANGERS : FREQUENCE SELON LA COMMUNE	18
TABLEAU 9: CODE PENAL : NOMBRE DE PREVENUS SELON LA NATIONALITE ET LE STATUT DE SEJOUR	22
TABLEAU 12: CODE PENAL : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNEE CIVILE PAR PREvenu.....	
TABLEAU 13: LOI SUR LES STUPEFIANTS : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNEE CIVILE PAR PREvenu	23
TABLEAU 14: LOI SUR LES ETRANGERS : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNEE CIVILE PAR PREvenu	24
TABLEAU 15: NOMBRE DE PREVENUS PAR INFRACTION AU CODE PENAL	24
TABLEAU 16: INFRACTIONS VIOLENTES : ELUCIDATIONS.....	26
TABLEAU 17: PREVENUS D'INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'AGE, LE SEXE ET LA NATIONALITE	29
TABLEAU 18: LESES D'INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'AGE ET LE SEXE	30
TABLEAU 19: VIOLENCES DOMESTIQUES	32
TABLEAU 20: INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE SEXUELLE : ELUCIDATIONS	34
TABLEAU 21: INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE : ELUCIDATIONS.....	37
TABLEAU 22: BRIGANDAGE SELON L'INSTRUMENT : ELUCIDATIONS	38
TABLEAU 23: TYPE DE VOL: ELUCIDATIONS	39
TABLEAU 24: VOL DE VEHICULE : ELUCIDATIONS.....	41
TABLEAU 25: DOMMAGES A LA PROPRIETE : ELUCIDATIONS	42
TABLEAU 26: LOI SUR LES STUPEFIANTS : ELUCIDATIONS	44
TABLEAU 27: LOI SUR LES STUPEFIANTS : CONSOMMATION SELON LE GROUPE D'AGE ET LA NATIONALITE DES PREVENUS	46
TABLEAU 28: LOI SUR LES STUPEFIANTS : TRAFIC SELON LE GROUPE D'AGE ET LA NATIONALITE DES PREVENUS.....	47
TABLEAU 29: LOI SUR LES STUPEFIANTS : FREQUENCES DES ENREGISTREMENTS PAR PREvenu DANS UNE ANNEE CIVILE.....	47
TABLEAU 30: DECES DUS A LA DROGUE.....	48
TABLEAU 31: LOI SUR LES STUPEFIANTS : SAISIES DE STUPEFIANTS.....	48
TABLEAU 32: LOI SUR LES ETRANGERS : ELUCIDATIONS.....	50
TABLEAU 33: CHOIX D'EVENEMENTS AVEC INTERVENTIONS POLICIERES.....	51
TABLEAU 34: LOI SUR LA CIRCULATION ROUTIERE : ELUCIDATIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

7 Table des figures

FIGURE 1: REPARTITION SELON LA LOI	5
FIGURE 2: REPARTITION SELON LES TITRES DU CODE PENAL.....	6
FIGURE 3: SELECTION D'INFRACTIONS DU CODE PENAL AVEC INDICATION DES ELUCIDATIONS (Y COMPRIS CELLES DES ANNEES PRECEDENTES)	8
FIGURE 4: CODE PENAL (CP) : FREQUENCE SELON LE DISTRICT.....	9
FIGURE 5: CODE PENAL (CP) : FREQUENCE SELON LA COMMUNE	11
FIGURE 6: LOI SUR LES STUPEFIANTS (LSTUP) : FREQUENCE SELON LE DISTRICT	13
FIGURE 7: LOI SUR LES STUPEFIANTS (LSTUP) : FREQUENCE SELON LA COMMUNE	14
FIGURE 8: LOI SUR LES ETRANGERS (LETR) : FREQUENCE SELON LE DISTRICT.....	16
FIGURE 9: LOI SUR LES ETRANGERS (LETR/LSEE) : FREQUENCE SELON LA COMMUNE	17
FIGURE 10: CODE PENAL: PREVENUS SELON L'AGE ET LE SEXE	19
FIGURE 11: LOI SUR LES STUPEFIANTS: PREVENUS SELON L'AGE ET LE SEXE.....	20
FIGURE 12: LOI SUR LES ETRANGERS: PREVENUS SELON L'AGE ET LE SEXE	20
FIGURE 13: NATIONALITE DES PREVENUS SELON LA LOI (CH / ETRANGERS SELON LE STATUT DE SEJOUR).....	21
FIGURE 14: INFRACTIONS VIOLENTES: REPARTITION SELON LE TYPE DE VIOLENCE	25
FIGURE 15: INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'ENDROIT : PUBLIC – PRIVE	27
FIGURE 16: INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'ENDROIT : CATEGORIES DETAILLEES	27
FIGURE 18: LESIONS CORPORELLES GRAVES (ART. 122) SELON L'INSTRUMENT	28
FIGURE 19: VIOLENCES DOMESTIQUES : REPARTITION SELON L'INFRACTION	31
FIGURE 20: VIOLENCES DOMESTIQUES : TYPE DE RELATION ENTRE LESE ET PREVENU	33
FIGURE 21: INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE SEXUELLE : REPARTITION SELON L'INFRACTION	34
FIGURE 22: INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE SEXUELLE SELON L'ENDROIT.....	35
FIGURE 23: INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE : REPARTITION SELON L'INFRACTION.....	36
FIGURE 24: BRIGANDAGE (ART. 140) SELON L'INSTRUMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 25: VOL (SANS VOL DE VEHICULES) : REPARTITION SELON LE TYPE DE VOL.....	39
FIGURE 26: VOL PAR EFFRACTION SELON L'ENDROIT : PUBLIC – PRIVE.....	40
FIGURE 27: VOL PAR EFFRACTION SELON L'ENDROIT : CATEGORIES DETAILLEES.....	40
FIGURE 28: VOL DE VEHICULE : REPARTITION SELON LE TYPE DE VEHICULE	41
FIGURE 29: DOMMAGES A LA PROPRIETE : REPARTITION SELON LE CONTEXTE	42
FIGURE 32: LOI SUR LES STUPEFIANTS : REPARTITION SELON LA FORME D'INFRACTION.....	43
FIGURE 33: LOI SUR LES STUPEFIANTS : CONSOMMATION PAR SUBSTANCES.....	45
FIGURE 34: LOI SUR LES STUPEFIANTS : TRAFIC PAR SUBSTANCES	46
FIGURE 35: LOI SUR LES ETRANGERS : REPARTITION SELON L'INFRACTION.....	49